



N° 64-507-XIF au catalogue

Juste valeur marchande/prix d'achat des nouvelles habitations au Canada – données produites à partir des dossiers administratifs de la TPS 1993 à 1998

Division des données fiscales



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Division des données fiscales, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : (613) 951-6878 ou télécopieur : (613) 951-6984).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 64-507-XIF au catalogue est publié occasionnellement sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada et est offert au prix de 26 \$ CA. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à **www.statcan.ca** et en choisissant la rubrique Produits et services.

Ce produit est aussi disponible en version imprimée par l'entremise du service d'Impression sur demande, au prix de 52 \$ CA. Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

Exemplaire

États-Unis 6 \$ CA

Autres pays 10 \$ CA

Les prix ne comprennent pas les taxes de ventes.

La version imprimée peut être commandée par

- Téléphone (Canada et États-Unis) **1 800 267-6677**
- Télécopieur (Canada et États-Unis) **1 877 287-4369**
- Courriel **order@statcan.ca**
- Poste
Statistique Canada
Division de la diffusion
Gestion de la circulation
120, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
- En personne au bureau régional de Statistique Canada le plus près de votre localité.

Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresse.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Juste valeur marchande/prix d'achat des nouvelles habitations au Canada – données produites à partir des dossiers administratifs de la TPS, 1993 à 1998

Division des données fiscales

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2000

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 2000

N° 64-507-XIF au catalogue

Périodicité : hors série

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue No. 64-507-XIE)

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Table des matières

Notes explicatives	5
Introduction	6
Admissibilité pour le remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves	7
Séries sur les remboursements de la TPS/TVH pour habitations neuves : tableaux sommaires pour la période allant de janvier 1993 à décembre 1998	9
Série 1 : Les provinces et territoires	9
Tableau 1 Juste valeur marchande moyenne par province/territoire et année – tous les types	10
Tableau 2 Remboursement moyen par province/territoire et année – tous les types	10
Tableau 3 Remboursement moyen en pourcentage de la juste valeur marchande moyenne par province/territoire et année – tous les types	11
Tableau 4 Variation en pourcentage d'années en années de la juste valeur marchande moyenne par province/territoire et année – tous les types	11
Tableau 5 Variation en pourcentage d'années en années du remboursement moyen par province/territoire et année – tous les types	12
Tableau 6 Juste valeur marchande moyenne par province/territoire et année – constructeur seulement	12
Tableau 7 Juste valeur marchande moyenne par province/territoire et année – construite par soi-même seulement	12
Série 2 : Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement sélectionnées (RMR/AR)	13
Tableau 8 Juste valeur marchande moyenne par RMR/AR sélectionnée et par année – tous les types	13
Tableau 9 Juste valeur marchande moyenne par RMR/AR sélectionnée et par année – constructeur seulement	14
Tableau 10 Juste valeur marchande moyenne par RMR/AR sélectionnée et par année – construite par soi-même seulement	14
Série 3 : Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement sélectionnées (RMR/AR) plus les composantes des subdivisions de recensement (SDR)	15
Tableau 11.1 RMR de St. John's, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	15
Tableau 11.2 AR de Charlottetown, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	16
Tableau 11.3 RMR de Halifax, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	16

Table des matières – Suite

	Page
Tableau 11.4 RMR de Saint John, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	18
Tableau 11.5 AR de Fredericton, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	18
Tableau 11.6 RMR de Chicoutimi-Jonquière, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	19
Tableau 11.7 RMR de Québec, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	19
Tableau 11.8 RMR de Sherbrooke, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	20
Tableau 11.9 RMR de Trois-Rivières, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	21
Tableau 11.10 RMR de Montréal, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	21
Tableau 11.11 RMR d'Ottawa-Hull, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	25
Tableau 11.12 RMR de Toronto, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	27
Tableau 11.13 RMR de Hamilton, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	27
Tableau 11.14 RMR de St. Catharines-Niagara, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	29
Tableau 11.15 RMR de Sudbury, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	29
Tableau 11.16 RMR de Winnipeg, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	29
Tableau 11.17 RMR de Regina, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	31
Tableau 11.18 RMR de Calgary, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	31
Tableau 11.19 RMR d'Edmonton, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	33
Tableau 11.20 RMR de Vancouver, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	35
Tableau 11.21 RMR de Victoria, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	37
Tableau 11.22 AR du Nord, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types	37

Table des matières – Fin

	Page
Liste des cartes faisant état du profit spatial de la juste valeur marchande moyenne pour des RMR choisies en 1998	
Halifax RMR	17
Montréal RMR	24
Ottawa–Hull RMR	26
Toronto RMR	28
Winnipeg RMR	30
Calgary RMR	32
Edmonton RMR	34
Vancouver RMR	36
 Glossaire	 38

Appendice :

Copie de l'application pour le remboursement de la TPS/TVH concernant les nouveaux logements (formulaire TPS190). Ceci est le formulaire de l'Agence des Douanes et du Revenu du Canada utilisé pour recueillir l'information sur laquelle la publication est basée.

Note :

Pour la version électronique du guide de 12 pages contactez l'Agence des Douanes et du Revenu du Canada sur le site internet suivant : [Http://www.ccra.adrc.gc.ca](http://www.ccra.adrc.gc.ca)

Notes explicatives

Tous les tableaux :

Les données portent sur tous les types de construction (nouvellement construite, considérablement rénovée et d'ajout majeur) et sur tous les types de logement, (maison flottante, maison mobile, maison modulaire, logement en copropriété et immeuble d'habitation à logement unique) pour lesquels un remboursement peut être réclamé; voir le glossaire pour les définitions de ces catégories.

Tableaux 1 à 5 et 11.1 à 11.22

La catégorie «tous les types » fait référence au type d'application pour un remboursement de la TPS/THV (voir le formulaire TPS-190 en annexe) et englobe les habitations construites par un constructeur, les habitations construites par soi-même et les coopératives d'habitations. Le tableau 6 se rapporte aux habitations construites par un constructeur et le tableau 7 se rapporte aux habitations construites par soi-même. On a jugé les données sur les coopératives d'habitation négligeables et trop localisées pour qu'on leur consacre un tableau dans cette publication, elles sont disponibles dans la matrice [Cansim 9998](#).

Tableaux 8 à 11.22

Géocodage effectué au moyen du fichier courant de conversion des codes postaux (FCCP) de Statistique Canada appliqué aux régions géographiques du recensement de 1996.

On peut obtenir des précisions sur le FCCP dans le guide de référence de la publication «fichier de conversion des codes postaux (FCCP) », n° 92F0027XDB au catalogue.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

..	nombres indisponibles.
...	n'ayant pas lieu de figurer.
—	néant ou zéro.
--	nombres infimes.
^p	nombres provisoires.
^r	nombres rectifiés.
x	confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique relatives au secret.

Remerciements

Ce rapport a été préparé par la section d'information et d'analyse de la Division des données fiscales, Gordon Deecker, Directeur, Pierre-Paul Bellerose, Chef.

Des contributions majeures ont été apportées au projet à différentes périodes, par les personnes suivantes :

Joanne Linekar
Diane Pimentel
David Brown
Ivan Green
Crystal Seward

Introduction

Depuis l'entrée en vigueur de la TPS en 1991, les particuliers qui se construisent ou achètent une habitation neuve ou rénovent en grande partie une habitation existante, dans le but d'être utilisée comme résidence habituelle pour eux-mêmes ou un proche parent, ont droit à un remboursement partiel de la TPS payée à cet égard. Pour recevoir le remboursement, l'acheteur doit remplir le formulaire *GST-190, Demande de remboursement de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée pour habitations neuves* et le faire parvenir à l'Agence des Douanes et du Revenu du Canada. Ce formulaire fait état de la juste valeur marchande ou du prix d'achat ainsi que d'autres renseignements de base sur la transaction. Le constructeur peut également soustraire du prix d'achat le montant du remboursement et envoyer le formulaire au nom de l'acheteur. Une seule personne peut demander le remboursement même si l'habitation a plusieurs propriétaires. Depuis 1992, plus de 800 000 demandes de remboursement de la TPS pour habitations neuves ont été présentées. Dans le présent article, on retrouve des statistiques sommaires produites à partir des fichiers administratifs associés à ces demandes de remboursement.

La première édition de cette publication a été publiée en juillet 1998; elle portait sur les années 1992 à 1997. Cette deuxième édition couvre la période de 1993 à 1998. Les données d'avant 1996 qui apparaissent dans la première édition n'ont pas été révisées dans la deuxième édition. De plus, les données de 1998 sont considérées préliminaires en raison de la période d'admissibilité à un remboursement, laquelle est d'une durée de deux ans.

Ce document contient des statistiques sur les nouvelles constructions par province ou territoire, région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement (RMR/AR) et subdivision de recensement (SDR) des RMR/AR. Les données portent sur tous les types de constructions (nouvellement construites, considérablement rénovées et d'ajouts majeurs) et également tous les types de logement (immeuble d'habitation à logement unique, logement en copropriété, maison mobile, maison modulaire et maison flottante) pour lesquels les remboursements peuvent être demandés; voir le formulaire TPS 190 annexé et le glossaire pour les définitions de ces catégories d'habitations. Également, les données couvrent tous les types d'applications pour un remboursement, tel que l'application pour les habitations construites par des constructeurs, (type 1a, 1b, 2 et 5), les habitations construites par soi-même (type 4), et les logements en co-propriété (type 3); de nouveau, se référer à l'annexe et au glossaire pour les définitions. Quelques tableaux portent sur les habitations construites par des constructeurs et par soi-même; les données pour les logements en co-propriété ont été jugées trop peu nombreuses et trop localisées pour être présentées dans leur propre tableau dans cette publication, ils sont cependant disponibles sur la matrice Cansim 9998.

Les séries étant basées sur les applications pour le remboursement de la TPS/TVH sur les habitations, il est important de garder en tête les restrictions d'admissibilité au remboursement; voir page 7 et 8 pour une explication de ces restrictions à l'admissibilité.

Grâce au fichier administratif, on peut totaliser le nombre d'habitations neuves achetées, la valeur totale des habitations achetées et des remboursements effectués, le prix moyen des habitations neuves ainsi que le remboursement moyen effectué par habitation. Le présent rapport fait uniquement état des prix et des remboursements moyens. Le compte et la valeur totale des séries chronologiques n'ont pas été jugés fiables en raison des faiblesses des sources faisant état des remboursements. En effet, certains constructeurs réclament le remboursement comme un crédit de taxe sur les facteurs de production lorsqu'ils soumettent leurs rapports de TPS/TVH mais négligent d'y attacher les formulaires GST-190 correspondant à ces remboursements. De plus, des modifications législatives ont été apportées aux critères d'admissibilité durant la période. On estime que le fichier administratif représente un pourcentage variable des ventes totales d'habitations neuves au Canada, soit plus de 90 % des transactions effectuées jusqu'en 1998.

C'est en 1991 que la taxe sur les produits et services (TPS) est entrée en vigueur et que le programme de remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves a été mis en œuvre. À cause des problèmes avec la qualité des données de 1991, nous n'avons pas publié les données pour cette année-là. Les données de 1992 sont disponibles quant à elles dans la première édition de la publication 64-507-XIE.

Admissibilité pour le remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves

Pour recevoir un remboursement, il faut respecter plusieurs critères d'admissibilité.

Un particulier peut être admissible à un remboursement d'une partie de la TPS/TVH payée à l'achat d'une habitation neuve, qui est utilisée comme résidence habituelle pour lui-même ou un proche si:

- il achète une habitation neuve ou rénovée en grande partie*, y compris le terrain, d'un constructeur ;
- il achète une habitation neuve ou rénovée en grande partie* et loue le terrain d'un constructeur ;
- il achète une maison mobile neuve, une maison flottante neuve ou une maison modulaire neuve d'un constructeur ou d'un vendeur ;
- il achète une part du capital social d'une coopérative d'habitation en vue d'utiliser une habitation distincte comme lieu de résidence habituelle pour lui-même ou un proche ;
- il construit ou rénove de façon majeure* sa maison, ou engage une personne à cette fin ;
- son habitation a été la proie des flammes et a été reconstruite par la suite ;
- le prix d'achat de l'habitation pour le bâtiment et le terrain avant impôts est inférieur à 450 000 \$, ou si la juste valeur marchande du bâtiment et du terrain est inférieure à 481 500 \$ dans le cas d'une habitation construite sur un terrain loué ou d'une part du capital social d'une coopérative d'habitation.

* Voir le glossaire pour une définition de " rénovation majeure ".

Dans le cas des habitations situées en Nouvelle-Écosse, le particulier peut être admissible à un remboursement supplémentaire avec le formulaire TPS-190, si:

- les critères d'admissibilité susmentionnés sont respectés ;
- la propriété de l'habitation a été transférée à l'acheteur **après le 31 mars 1997**.

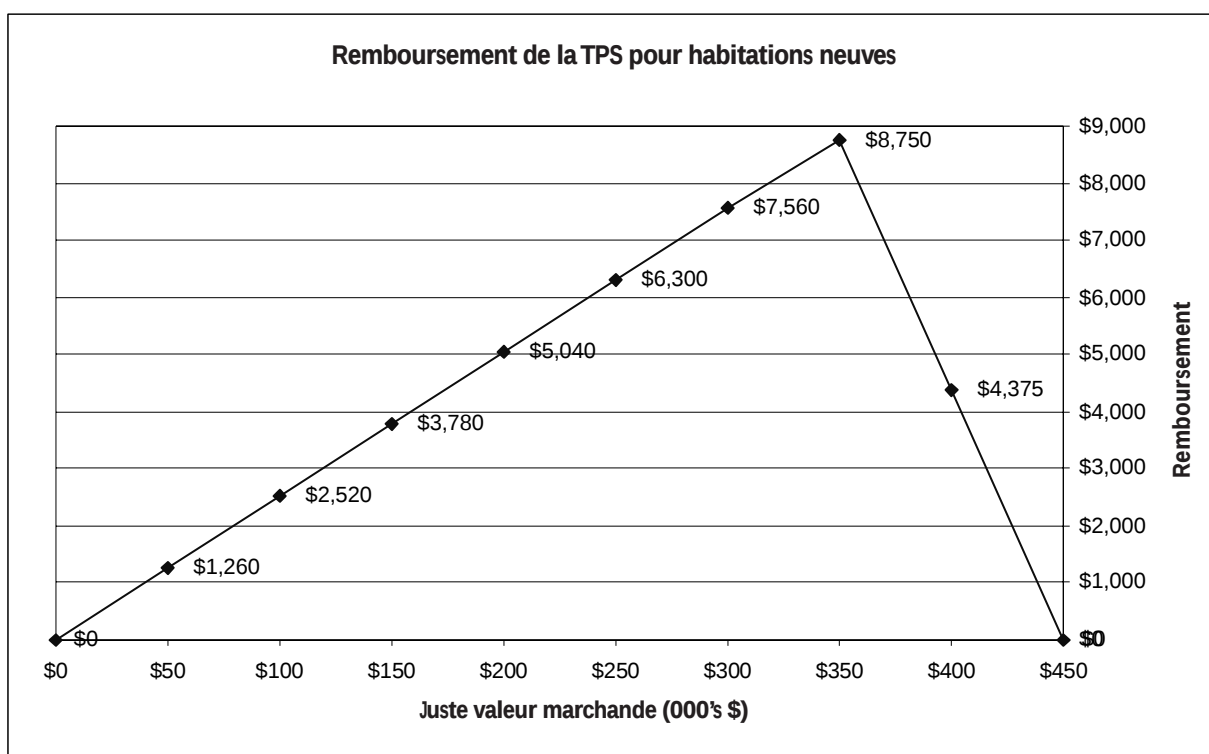
En Nouvelle-Écosse, les particuliers qui satisfont aux critères susmentionnés ont droit à un remboursement de 18,75 % de la partie de la taxe de vente harmonisée (TVH) qui revient à la province jusqu'à concurrence de 2 250 \$. Pour calculer le montant du remboursement, il suffit de multiplier le total de la TVH payée sur la maison par 10 %. On ajoute ensuite ce montant au remboursement initial. Les composantes de la TVH en Nouvelle-Écosse sont administrées selon le formulaire TPS-190 et ainsi incluses dans les données du tableau 2.

Comme en Nouvelle-Écosse, une partie de la TVH qui revient à la province peut également être remboursée au Nouveau-Brunswick ; cependant, le remboursement n'est pas obtenu au moyen du formulaire GST-190, donc non-inclus dans les données du tableau 2.

Le constructeur ou le propriétaire a deux ans pour demander le remboursement à compter de la date du transfert de la propriété au propriétaire. Toutefois, si la propriété a été transférée avant juillet 1996, le propriétaire ou le constructeur dispose plutôt d'un délai de quatre ans à compter de la date du transfert de la propriété pour demander le remboursement. Par conséquent, le fichier renfermant la totalité des habitations qui ont fait l'objet d'un remboursement pour l'année 1996 ne sera pas complet avant le 30 juin 2000, et celui pour l'année 1998 ne sera pas complet avant le 31 décembre 2000.

Calcul du remboursement pour la composante fédérale de la TPS/TVH dans le cas d'habitations achetées d'un constructeur :

- Prix de 350 000 \$ ou moins : remboursement = prix de l'habitation * 7 % * 0,36 jusqu'à un maximum de 8,750\$.
- Prix se situant entre 350 001 \$ et 450 000 \$: remboursement = 8,750\$ * ((450 000 – prix de l'habitation) / 100 000)
- Prix excédant 450 000 \$: remboursement = 0



Séries sur les remboursements de la TPS/TVH pour habitations neuves : tableaux sommaires pour la période allant de janvier 1993 à décembre 1998

Les tableaux suivants renferment des données sommaires sur les habitations construites ou rénovées en grande partie entre janvier 1993 et décembre 1998. Les données de 1996 et 1997 ont été révisées et les données de 1998 dans ce rapport sont considérées comme préliminaires. Il s'agit d'habitations pour lesquelles les propriétaires ou les constructeurs ont demandé et obtenu un remboursement.

Série 1: Les province et territoires

La juste valeur marchande moyenne des habitations neuves construites et des habitations rénovées en grande partie au Canada a augmenté de 11,7 % durant la période de 1993 à 1998. En 1994 et 1995, la moyenne annuelle des prix a connu une croissance assez constante de 1,6 % à 1,9 %. Après un léger recul de 0,4 % en 1996, le prix moyen a enregistré une forte hausse de 3,8 % en 1997 et de 4,4 % en 1998.

Dans les provinces et les territoires, le taux de croissance du prix moyen a également varié durant la période 1993-1998. La province de Québec est celle qui a démontré la plus forte croissance du prix moyen, soit près de 13 %, alors que la plus forte baisse a été enregistrée au Yukon avec 1,4 %. Le Nouveau Brunswick a connu une croissance plus modeste à cet égard, soit 3,8 % alors que, dans les autres provinces, la progression se situait entre 5,8 % et 12,6 %.

Le remboursement moyen effectué au Canada a augmenté de 21,7 % durant la période 1993-1998. En Nouvelle-Écosse, la hausse considérable de 36,7 % du remboursement moyen entre 1996 et 1997 est attribuable à une légère augmentation de 6,4 % de la juste valeur marchande moyenne ainsi qu'à l'entrée en vigueur de la composante provinciale du remboursement de TVH admissible. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la partie de la taxe qui revient à la Nouvelle-Écosse est remboursée au moyen du formulaire GST-190 (voir la section sur l'admissibilité pour obtenir des renseignements plus détaillés à cet égard). La plus forte augmentation du remboursement moyen durant la période a été enregistrée en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, soit 75,0 % et 23,8 %, respectivement.

On pourrait s'attendre à ce que le pourcentage de croissance du remboursement moyen durant une certaine période soit égale à celui de la juste valeur marchande moyenne au cours de cette même période. Ce cas se présenterait si l'ensemble des différents types d'habitations en terme de juste valeur marchande et en terme de types d'applications (plus spécifiquement, la proportion d'habitations construites par soi-même par rapport à celles construites par un constructeur) était stable à travers le temps; or ceci n'est généralement pas le cas. Quand on examine les micro-données au niveau provincial, on peut voir qu'en effet, lorsqu'un ensemble de différents types d'habitations est stable d'une année à l'autre, le pourcentage de croissance du remboursement moyen est le même que celui de la juste valeur marchande moyenne.

Dans l'ensemble, la juste valeur marchande moyenne des habitations construites par soi-même était plus élevée que celle des habitations construites par un constructeur. Cela s'explique du fait que les habitations construites par soi-même sont généralement personnalisées, et par conséquent, plus onéreuses. Terre-Neuve représente la seule exception à cette tendance. En 1998, l'écart le plus marqué entre les habitations construites par soi-même et celles construites par un constructeur au chapitre du prix moyen a été enregistré à l'Île-du-Prince-Édouard, où on a observé un écart de 63,6 % en faveur des habitations construites par soi-même. L'Ontario affiche l'écart le plus faible à cet égard : la valeur moyenne des habitations construites par soi-même n'excédait celle des habitations construites par un constructeur que de 2,6 %.

Lorsque l'on compare les taux de croissance affichés par les habitations construites par un constructeur à celles construites par soi-même, on constate qu'ils étaient variables durant la période 1993-1998. Au cours de cette période, la valeur moyenne des habitations construites par un constructeur a grimpé de 13,8 % au Canada, comparativement à 5,4 % dans le cas des habitations construites par soi-même. À l'échelle des provinces et des

territoires, les taux de croissance ont également fluctué. Le Yukon a vu le prix moyen des habitations construites par un constructeur croître de 22,3 % durant la période 1993-1998, par rapport à seulement 4,7 % pour les habitations construites par soi-même. Vient ensuite l'Alberta, avec une augmentation de 16,6 % de la valeur moyenne des habitations construites par un constructeur. Par contre, la Saskatchewan a enregistré la plus forte augmentation de la valeur des habitations construites par soi-même au cours de cette période, soit 18,5 %.

À l'échelle du Canada, la convergence des habitations construites par un constructeur et des habitations construites par soi-même au chapitre de la juste valeur marchande moyenne tient au fait que les provinces n'ont pas toutes la même incidence sur la moyenne nationale. Par exemple, en 1998, environ 12 % des demandes de remboursement étaient liées à des habitations construites par soi-même, dont 25 % au Québec. Le prix moyen en 1998 des habitations construites par soi-même au Québec est beaucoup plus faible (116 021 \$) que celui des autres grandes provinces. Cela a eu pour effet d'abaisser la moyenne nationale en raison du poids important du Québec. De même, environ 45 % des habitations construites par un constructeur en 1998 sont situées en Ontario, où leur prix moyen était 194,169 \$. Cela a eu pour effet d'accroître la moyenne nationale.

Tableau 1

Juste valeur marchande moyenne par province/territoire et année – tous les types¹

	1993	1994	1995	1996 ¹	1997 ¹	1998 ²
Terre-Neuve	94 946	92 717	94 001	93 009	101 418	101 363
Île-du-Prince-Édouard	98 712	100 428	102 376	102 252	107 595	105 077
Nouvelle-Écosse	106 113	106 759	108 683	105 417	112 178	114 054
Nouveau-Brunswick	94 390	96 852	96 130	96 009	98 468	97 933
Québec	96 098	97 690	100 688	99 653	102 925	108 525
Ontario	176 408	175 665	180 802	177 723	182 544	189 534
Manitoba	120 614	125 817	127 271	131 454	131 602	131 987
Saskatchewan	126 516	126 980	129 903	127 091	131 241	134 271
Alberta	145 449	146 311	148 118	146 230	155 154	163 841
Colombie-Britannique	183 573	189 357	190 371	190 445	194 416	194 264
Territoire du Yukon	153 065	162 620	163 540	159 191	155 564	150 887
Territoires du Nord-Ouest	148 341	157 849	167 350	181 215	175 032	160 300
Canada	149 593	151 974	154 906	154 237	160 142	167 121

¹ Pour les séries complètes sur la juste valeur marchande moyenne voir la matrice Cansim 9998.

Tableau 2

Remboursement moyen par province/territoire et année – tous les types¹

	1993	1994	1995	1996 ¹	1997 ¹	1998 ²
	\$					
Terre-Neuve	1 713	1 604	1 590	1 712	2 013	2 122
Île-du-Prince-Édouard	1 983	2 058	2 025	2 076	2 165	2 164
Nouvelle-Écosse	2 179	2 212	2 236	2 270	3 103	3 814
Nouveau-Brunswick	1 946	1 979	1 999	2 068	2 174	2 208
Québec	2 192	2 233	2 178	2 198	2 370	2 617
Ontario	4 012	4 065	4 128	4 186	4 409	4 638
Manitoba	2 718	2 851	2 878	3 015	3 091	3 199
Saskatchewan	2 868	2 880	2 936	2 880	3 041	3 191
Alberta	3 423	3 436	3 456	3 499	3 732	4 023
Colombie-Britannique	3 895	4 006	4 029	4 183	4 309	4 455
Territoire du Yukon	3 090	3 197	3 172	3 371	3 360	3 342
Territoires du Nord-Ouest	3 418	3 768	3 889	4 258	4 002	4 010
Canada	3 331	3 402	3 420	3 524	3 773	4 055

¹ Pour les séries complètes sur les rabais voir la matrice Cansim 9998.

Tableau 3

Remboursement moyen en pourcentage de la juste valeur marchande moyenne par province/territoire et année – tous les types

	1993	1994	1995	1996	1997	1998
	%					
Terre-Neuve	1,8	1,7	1,7	1,8	2,0	2,1
Île-du-Prince-Édouard	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,1
Nouvelle-Écosse	2,1	2,1	2,1	2,2	2,8	3,3
Nouveau-Brunswick	2,1	2,0	2,1	2,2	2,2	2,3
Québec	2,3	2,3	2,2	2,2	2,3	2,4
Ontario	2,3	2,3	2,3	2,3	2,4	2,4
Manitoba	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,4
Saskatchewan	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,4
Alberta	2,4	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5
Colombie-Britannique	2,1	2,1	2,1	2,2	2,2	2,3
Territoire du Yukon	2,0	2,0	1,9	2,1	2,2	2,2
Territoires du Nord-Ouest	2,3	2,4	2,3	2,3	2,3	2,5
Canada	2,2	2,2	2,2	2,3	2,4	2,4

Tableau 4

Variation en pourcentage d'année en année de la juste valeur marchande moyenne par province/territoire et année – tous les types

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	De 1993 à 1998
	%						
Terre-Neuve	-7,9	-2,3	1,4	-1,1	9,0	-0,1	6,8
Île-du-Prince-Édouard	1,0	1,7	1,9	-0,1	5,2	-2,3	6,4
Nouvelle-Écosse	2,8	0,6	1,8	-3,0	6,4	1,7	7,5
Nouveau-Brunswick	5,8	2,6	-0,7	-0,1	2,6	-0,5	3,8
Québec	-0,4	1,7	3,1	-1,0	3,3	5,4	12,9
Ontario	-0,7	-0,4	2,9	-1,7	2,7	3,8	7,4
Manitoba	3,3	4,3	1,2	3,3	0,1	0,3	9,4
Saskatchewan	4,6	0,4	2,3	-2,2	3,3	2,3	6,1
Alberta	1,9	0,6	1,2	-1,3	6,1	5,6	12,6
Colombie-Britannique	3,7	3,2	0,5	0,0	2,1	-0,1	5,8
Territoire du Yukon	23,4	6,2	0,6	-2,7	-2,3	-3,0	-1,4
Territoires du Nord-Ouest	-1,0	6,4	6,0	8,3	-3,4	-8,4	8,1
Canada	1,7	1,6	1,9	-0,4	3,8	4,4	11,7

Tableau 5

Variation en pourcentage d'année en année du remboursement moyen par province/territoire et année – tous les types

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	De 1993 à 1998
	%						
Terre-Neuve	-10,2	-6,8	-0,9	7,1	14,9	5,2	23,9
Île-du-Prince-Édouard	-1,0	3,6	-1,6	2,5	4,1	0,0	9,1
Nouvelle-Écosse	4,2	1,5	1,1	1,5	36,7	22,9	75,0
Nouveau-Brunswick	3,0	1,7	1,0	3,3	4,9	1,5	13,5
Québec	-3,6	1,8	-2,5	0,9	7,2	9,4	19,4
Ontario	-3,4	1,3	1,5	0,0	6,4	4,9	15,6
Manitoba	2,0	4,7	0,9	4,5	2,5	3,4	17,7
Saskatchewan	3,5	0,4	1,9	-1,9	5,3	4,7	11,3
Alberta	1,4	0,4	0,6	1,2	6,3	7,2	17,5
Colombie-Britannique	1,8	2,8	0,6	3,7	2,9	3,3	14,4
Territoire du Yukon	17,6	3,4	-0,8	5,9	-0,3	-0,5	8,2
Territoires du Nord-Ouest	-4,3	9,3	3,1	8,7	-6,4	0,2	17,3
Canada	-0,6	2,1	0,0	3,5	6,6	7,0	21,7

Tableau 6

Juste valeur marchande moyenne par province/territoire et année – constructeur seulement

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Terre-Neuve	113 904	112 494	113 311	112 407	110 074	106 243
Île-du-Prince-Édouard	81 255	85 081	81 309	82 661	79 058	75 491
Nouvelle-Écosse	93 175	96 438	92 395	91 887	93 429	96 788
Nouveau-Brunswick	86 288	91 439	94 287	89 601	87 241	87 013
Québec	93 013	94 983	96 883	93 904	97 906	106 318
Ontario	174 233	173 916	179 179	175 265	181 796	189 305
Manitoba	109 041	117 355	114 726	115 859	119 943	125 836
Saskatchewan	125 387	125 986	130 473	118 917	122 712	128 819
Alberta	138 484	138 132	137 459	137 486	148 815	161 422
Colombie-Britannique	169 879	173 728	172 153	177 064	181 076	185 396
Territoire du Yukon	109 126	134 522	118 586	134 655	134 226	133 431
Territoires du Nord-Ouest	138 388	150 008	146 435	162 811	155 232	157 840
Canada	147 137	149 984	154 072	158 858	160 212	167 472

Tableau 7

Juste valeur marchande moyenne par province/territoire et année – construite par soi-même seulement

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Terre-Neuve	89 780	86 042	89 897	86 688	96 625	97 312
Île-du-Prince-Édouard	107 657	108 579	112 212	111 739	118 961	123 468
Nouvelle-Écosse	117 153	113 542	118 840	119 636	127 589	129 512
Nouveau-Brunswick	98 991	99 453	96 823	99 503	107 407	111 631
Québec	102 255	102 991	104 650	105 567	110 194	116 021
Ontario	186 429	184 312	187 213	192 040	189 406	194 169
Manitoba	139 898	137 570	139 678	148 506	151 484	155 403
Saskatchewan	128 015	128 259	129 228	136 221	145 295	151 756
Alberta	175 319	177 238	179 677	183 289	193 029	196 784
Colombie-Britannique	219 561	232 394	237 822	232 082	242 018	245 664
Territoire du Yukon	181 927	175 711	191 704	184 818	181 236	190 786
Territoires du Nord-Ouest	191 140	205 267	222 965	197 867	191 682	165 528
Canada	155 964	157 220	156 595	155 288	159 928	164 456

Série 2: Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement sélectionnées (RMR/AR)

Les taux de croissance de la juste valeur marchande moyenne des habitations neuves construites dans 23 des plus grandes concentrations de population au Canada ont varié durant la période 1993-1998. C'est à Québec et à Charlottetown que les plus fortes augmentations ont été enregistrées durant cette période, soit 16,3 % et 13,7 %, respectivement. On a également observé des hausses considérables (plus de 10 %) du prix moyen à Victoria, St. Catharines-Niagara, Winnipeg, Calgary et Montréal. Fredericton a été le théâtre de la plus importante diminution de la juste valeur marchande moyenne, soit 8,9 % ; des reculs modestes du prix moyen ont été constatés à Hamilton, Régina, à Vancouver et à Whitehorse.

Au cours de la période 1993-1998, le taux de croissance du prix moyen variait selon que l'habitation avait été construite par le constructeur ou par soi-même. Dans le cas des habitations construites par un constructeur, la plus forte hausse a été enregistrée à St. Catharines-Niagara (22,7 %), suivi de Whitehorse, de Québec, de Winnipeg et de Victoria avec une augmentation de plus de 15 % durant la période. On a observé des baisses considérables à Saint John's (9,1 %) et à Fredericton (8,0 %).

En ce qui a trait aux habitations construites par soi-même, c'est à Montréal, à Chicoutimi-Jonquière, à Sherbrooke, à Calgary et à Charlottetown que la croissance du prix moyen a été la plus forte, soit plus de 10 % durant la période 1993-1998. Par ailleurs, une baisse de moins de 5 % du prix moyen a été enregistrée à Toronto et à Régina.

Les tableaux suivants font état de la juste valeur marchande moyenne des habitations dans certaines RMR et AR. Pour les séries complètes par RMR et AR voir la matrice Cansim 9998.

Tableau 8

Juste valeur marchande moyenne par RMR/AR sélectionnée et par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
St. John's	120 410	117 852	120 022	116 456	114 996	110 983
Charlottetown	108 973	108 945	109 219	110 558	116 404	123 854
Halifax	123 976	123 187	122 432	117 487	126 491	130 701
Saint John	109 756	113 804	109 239	111 980	117 884	117 824
Fredericton	117 297	113 184	108 802	107 343	108 986	106 855
Chicoutimi-Jonquière	86 478	83 076	88 460	85 491	86 521	93 246
Québec	90 246	92 127	100 688	101 560	105 361	104 990
Sherbrooke	86 147	86 509	93 069	85 782	89 934	90 428
Trois-Rivières	82 128	86 598	88 709	85 404	81 488	83 495
Montréal	105 988	107 988	112 844	110 117	111 692	117 367
Ottawa-Hull	150 186	150 374	145 854	146 073	148 121	159 940
Toronto	212 511	209 672	216 100	207 616	210 028	218 722
Hamilton	183 688	178 615	174 445	175 538	183 527	182 864
St. Catharines-Niagara	147 737	141 227	154 755	155 578	156 496	166 974
Sudbury	162 443	161 256	164 253	158 862	169 220	163 066
Winnipeg	133 055	139 976	143 256	143 527	140 171	147 149
Régina	151 627	146 337	154 540	146 973	149 908	147 146
Calgary	161 378	166 090	166 217	157 393	168 171	177 718
Edmonton	149 988	143 459	149 443	146 466	151 755	160 453
Vancouver	216 536	214 097	212 681	213 571	216 441	209 963
Victoria	213 628	209 533	202 439	211 242	229 509	236 641
Whitehorse	156 950	164 947	165 377	159 728	155 080	152 594
Yellowknife	156 177	165 031	169 283	179 431	171 753	157 574
Canada	149 593	151 974	154 906	154 237	160 142	167 121

Tableau 9

Juste valeur marchande moyenne par RMR/AR sélectionnée et par année – constructeur seulement

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
St. John's	117 379	116 431	116 451	114 578	110 635	106 670
Charlottetown	87 459	96 684	87 569	87 668	83 627	95 391
Halifax	108 432	108 361	106 488	105 400	107 364	115 347
Saint John	97 929	107 905	106 965	109 469	109 362	109 515
Fredericton	103 810	100 928	114 619	96 399	97 119	95 484
Chicoutimi-Jonquière	76 425	73 404	74 925	75 404	76 062	82 916
Québec	81 392	82 312	85 284	88 950	96 720	96 707
Sherbrooke	77 614	80 034	80 786	72 455	76 949	81 684
Trois-Rivières	73 494	77 437	78 557	77 098	75 294	80 122
Montréal	102 132	103 601	105 652	101 352	104 847	114 230
Ottawa-Hull	147 184	146 826	140 350	141 374	146 394	159 669
Toronto	211 670	208 650	215 067	206 600	209 584	218 534
Hamilton	176 785	173 935	169 288	171 453	181 083	182 216
St. Catharines-Niagara	128 417	126 491	136 230	137 818	144 308	157 544
Sudbury	149 082	144 417	146 860	145 588	154 234	154 909
Winnipeg	120 457	127 332	130 255	129 828	132 582	143 012
Regina	144 987	142 775	152 183	140 475	143 320	145 089
Calgary	155 796	158 598	157 623	152 146	164 155	176 339
Edmonton	142 475	134 667	137 011	138 331	144 495	157 524
Vancouver	205 534	202 990	200 983	204 775	207 853	205 812
Victoria	184 908	185 056	170 866	184 086	204 013	218 711
Whitehorse	111 344	135 666	120 501	135 175	133 896	133 431
Yellowknife	149 230	159 628	151 222	169 594	163 100	157 574
Canada	147 137	149 984	154 072	158 858	160 212	167 472

Tableau 10

Juste valeur marchande moyenne par RMR/AR sélectionnée et par année – construite par soi-même seulement

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
St. John's	123 215	119 718	123 139	118 819	123 349	124 608
Charlottetown	129 079	119 617	124 254	129 202	132 536	142 114
Halifax	145 390	141 635	141 629	141 766	155 017	155 938
Saint John	118 349	117 447	110 514	113 936	126 406	132 661
Fredericton	127 537	122 375	106 850	118 097	123 862	129 454
Chicoutimi-Jonquière	92 954	93 963	93 666	88 357	91 690	103 338
Québec	114 220	113 175	116 398	113 942	116 357	122 714
Sherbrooke	99 426	100 740	103 846	103 960	108 362	113 444
Trois-Rivières	92 828	98 254	97 424	94 405	93 718	99 888
Montréal	131 305	140 296	144 376	145 284	145 977	148 520
Ottawa-Hull	168 718	171 378	165 232	175 626	165 876	168 805
Toronto	278 129	283 866	275 992	292 977	268 323	267 302
Hamilton	256 713	244 236	242 200	247 626	262 965	265 378
St. Catharines-Niagara	214 564	201 310	213 060	216 844	206 559	232 197
Sudbury	177 288	184 006	182 066	175 515	188 488	180 171
Winnipeg	170 888	170 476	168 348	177 071	169 127	179 944
Regina	174 530	160 978	162 775	165 263	181 680	173 272
Calgary	214 964	238 162	241 319	243 198	257 191	279 155
Edmonton	190 990	187 979	189 996	189 002	199 660	207 399
Vancouver	303 903	315 811	323 154	313 472	322 304	328 431
Victoria	273 014	297 053	297 925	285 550	285 155	280 787
Whitehorse	187 020	180 378	195 294	191 442	183 073	203 695
Yellowknife	259 000	229 869	257 941	227 525	228 000	–
Canada	155 964	157 220	156 595	155 288	159 928	164 456

Série 3: Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement sélectionnées (RMR/AR) plus les composantes des subdivisions de recensement (SDR)

Un certain nombre de RMR et d'AR ont été choisies et ont été présentées avec leurs SDR respectives. Des cartes faisant état du profil spatial de la juste valeur marchande moyenne ont été incluses pour les RMR suivantes : Calgary, Edmonton, Halifax, Montréal, Ottawa-Hull, Toronto, Vancouver et Winnipeg. Les limites utilisées correspondent à celles du Recensement de 1996 et ne tiennent donc pas compte des changements qui auraient été apportés depuis 1996 sur la scène municipale. Par conséquent, les tableaux et les cartes font abstraction des fusions qui seraient survenues récemment.

Les habitations ont été attribuées aux SDR à l'aide du fichier de conversion des codes postaux (FCCP). Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le FCCP, veuillez consulter le guide de référence de la publication n° 92F0027XDB au catalogue, «fichier de conversion des codes postaux (FCCP) ».

Pour les séries complètes par RMR et AR plus leurs SDR voir la matrice Cansim 9998.

Tableau 11.1

RMR de St. John's, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Conception Bay South	106 596	106 701	108 589	105 906	111 022	109 058
Portugal Cove-St. Philip's	108 126	107 265	120 863	119 051	108 247	115 764
Pouch Cove	101 686	88 538	97 775	54 909	97 742	x
Flatrock	—	—	—	85 000	96 210	x
Torbay	122 467	108 481	108 500	103 332	109 084	111 076
Logy Bay-Middle Cove-Outer Cove	107 365	107 240	95 271	139 908	149 318	—
Bauline	—	—	—	86 333	x	—
Paradise	107 546	110 685	113 783	111 491	111 426	115 252
St. John's	133 071	127 113	128 484	130 631	118 905	109 971
Mount Pearl	124 069	102 221	108 828	96 948	108 554	130 185
Petty Harbour-Maddox Cove	98 315	92 819	91 715	85 719	x	x
Bay Bulls	81 075	76 180	72 700	93 691	85 469	x
Witless Bay	55 500	71 833	90 138	71 792	81 800	x
RMR de St. John's	120 410	117 852	120 022	116 456	114 996	110 983

Tableau 11.2

AR de Charlottetown, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

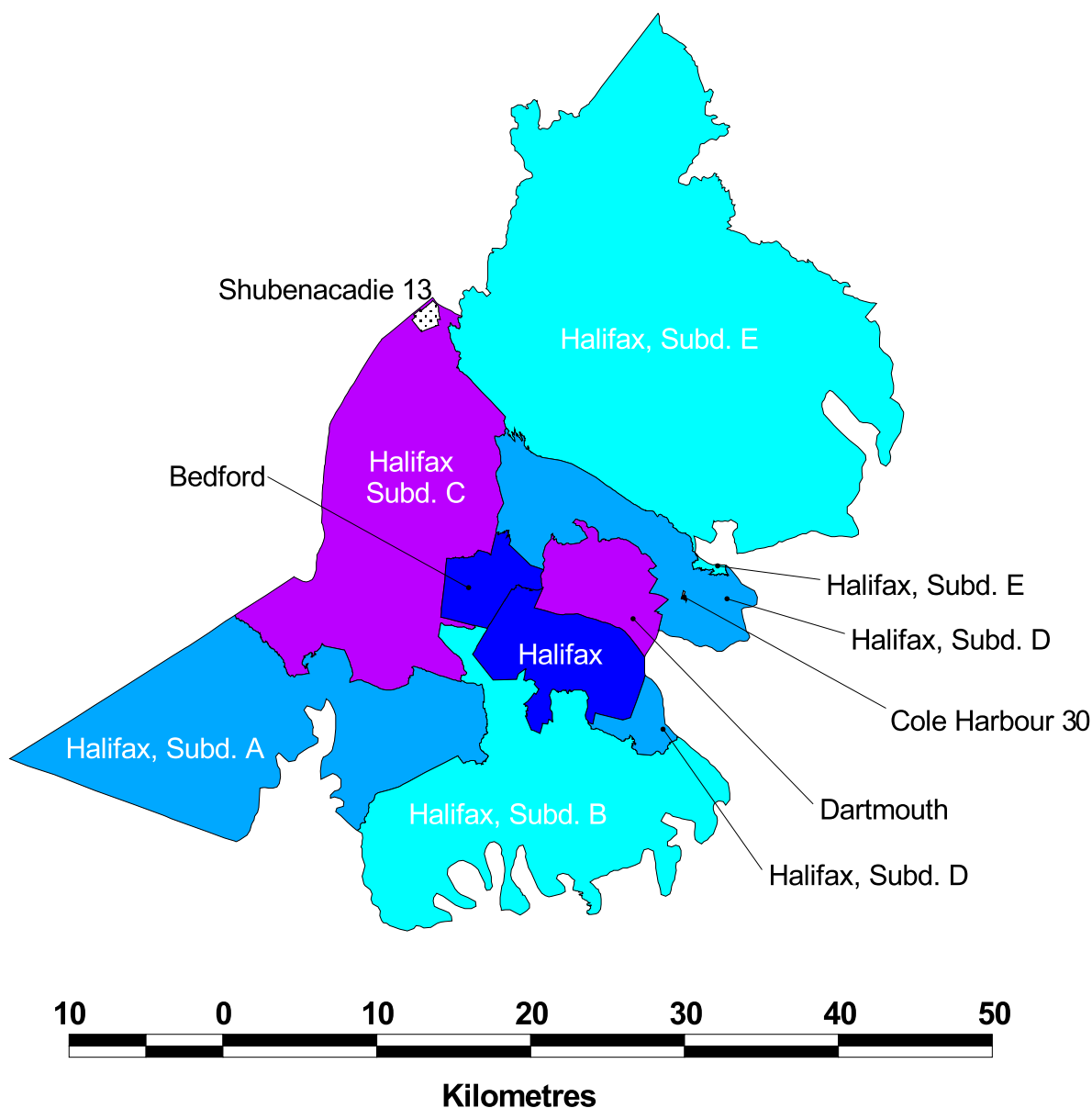
	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Lot 49	—	—	—	116 189	118 219	140 404
Lot 48	—	—	—	90 082	138 376	98 727
Lot 31	—	—	—	99 440	133 127	162 387
Lot 65	—	—	—	—	—	—
Rocky Point 3	—	—	—	—	—	—
Meadowbank	97 633	95 299	99 670	—	—	—
Clyde River	117 646	109 071	89 978	—	—	—
Miltonvale Park	—	—	—	75 123	75 871	110 667
Brackley	—	—	—	—	—	—
Lot 33	—	—	—	99 822	95 558	73 847
Union Road	—	—	—	—	—	—
Lot 34	86 877	102 192	115 204	99 163	113 710	89 164
Lot 35	—	—	—	—	—	—
Lot 36	—	—	—	—	—	—
Scotchfort 4	—	—	—	—	—	—
Winsloe South	—	x	x	—	x	—
Warren Grove	—	—	—	—	—	—
Charlottetown	113 389	111 731	108 464	119 555	117 218	130 797
Stratford	121 653	121 380	138 232	139 618	153 410	135 811
Cornwall	—	—	—	100 643	105 175	119 675
AR de Charlottetown	108 973	108 945	109 219	110 558	116 404	123 854

Tableau 11.3

RMR de Halifax, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Halifax Subd. B	85 715	108 362	92 145	114 817	128 303	104 727
Halifax Subd. A	120 156	114 173	127 929	114 864	127 290	123 294
Halifax Subd. C	94 933	108 962	111 878	117 437	126 962	129 066
Halifax Subd. D	122 429	112 693	107 217	100 658	118 947	122 223
Cole Harbour 30	—	—	—	—	—	—
Halifax	132 423	142 863	142 574	135 912	145 122	161 284
Dartmouth	130 727	125 186	127 041	120 403	123 812	129 214
Bedford	155 831	158 087	138 688	144 653	139 721	152 446
Halifax Subd. E	117 310	119 557	106 671	101 473	103 472	95 088
Shubenacadie 13	x	x	x	—	90 540	x
RMR de Halifax	123 976	123 187	122 432	117 487	126 491	130 701

Halifax RMR 1998



Juste valeur marchande moyenne(\$)



Tableau 11.4

RMR de Saint John, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Saint Martins	–	–	–	–	–	–
St. Martins	73 299	82 467	108 743	–	58 956	84 146
Simonds	78 694	83 725	91 231	84 632	80 569	54 495
Saint John	109 798	114 690	108 490	107 106	111 939	113 862
Musquash	–	–	–	100 178	106 512	x
Lepreau	73 099	78 694	81 282	–	–	–
Petersville	64 826	75 140	–	81 277	–	–
Upham	x	x	x	–	–	–
Hampton Parish	–	–	–	–	–	–
Hampton Town	99 585	105 021	93 303	119 568	133 604	124 150
Rothesay Parish	99 832	100 741	87 227	95 915	87 969	87822
Rothesay Town	130 459	147 442	172 414	x	135 173	195547
Renforth	202 745	233 888	212 623	160 004	187 240	x
Westfield Town	91 850	114 878	103 727	96 255	129 796	x
Grand Bay	96 955	96 767	119 557	111 826	116 382	112521
Westfield Village	–	–	–	–	–	–
Kingston	88 599	80 691	92 699	91 030	73 883	135 066
Greenwich	–	–	x	–	x	–
East Riverside-Kinghurst	220 933	–	–	x	–	–
Fairvale	121 443	150 707	111 802	113 195	118 169	128 472
Quispamsis	128 782	136 900	116 079	139 897	140 117	132 406
Gondola Point	117 501	128 473	148 609	143 960	170 331	173 504
RMR de Saint John	109 756	113 804	109 239	111 980	117 884	117 824

Tableau 11.5

AR de Fredericton, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Lincoln	–	69 919	60 224	61 022	65 817	58 421
Maugerville	–	x	x	113 805	84 822	98 080
New Maryland Parish	x	–	–	118 193	92 005	–
New Maryland Village	133 996	142 681	142 749	136 574	134 033	124 707
Kingsclear	117 575	135 991	143 455	125 312	122 165	124 792
Kingsclear 6	–	–	–	–	–	–
Bright	–	54 033	–	102 737	73 692	86 899
Douglas	103 937	108 557	93 650	119 229	120 451	111 138
Saint Marys	58 198	70 461	–	96 975	111 929	105 991
Fredericton	117 587	115 442	123 344	129 428	129 693	123 574
Devon 30	–	–	–	–	–	–
Saint Mary's 24	–	–	–	–	–	–
AR de Fredericton	117 297	113 184	108 802	107 343	108 986	106 855

Tableau 11.6

RMR de Chicoutimi-Jonquière, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Saint-Fulgence	66 611	76 512	59 167	99 709	80 397	99 709
La Baie	86 729	82 676	76 708	76 979	80 407	79 983
Laterrière	92 398	81 884	80 744	83 290	85 308	91 256
Chicoutimi	88 097	82 095	100 740	92 664	95 891	107 452
Tremblay	—	x	x	87 485	73 285	77 209
Saint-Honoré	61 755	60 430	73 075	70 811	79 880	84 276
Shipshaw	64 484	70 233	71 100	57 224	79 609	67 626
Jonquière	88 274	89 859	90 852	83 001	86 512	92 290
Lac-Kénogami	—	—	—	112 874	101 626	x
Larouche	58 537	69 919	—	85 105	74 600	66 556
RMR de Chicoutimi-Jonquière	86 478	83 076	88 460	85 491	86 521	93 246

Tableau 11.7

RMR de Québec, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Saint-Étienne-de-Beaumont	117 564	93 871	132 806	89 879	113 140	x
Saint-François	x	—	x	—	—	—
Sainte-Famille	—	112 504	—	—	—	—
Saint-Jean	160 556	x	—	115 533	—	—
Saint-Laurent	134 319	136 076	105 947	—	—	—
Saint-Pierre	71 140	96 543	147 363	—	—	—
Sainte-Pétronille	—	x	—	—	—	—
Château-Richer	80 461	93 386	89 693	—	—	—
L'Ange-Gardien	84 335	98 421	92 336	—	—	—
Boischatel	136 882	100 149	118 687	105 520	—	105 156
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	92 020	91 584	99 499	—	—	—
Fossambault-sur-le-Lac	—	—	—	—	—	—
Lac-Saint-Joseph	—	—	—	—	—	—
Shannon	87 570	95 107	101 912	—	—	—
Saint-Gabriel-de-Valcartier	84 271	44 742	96 953	—	—	—
Stoneham-et-Tewkesbury	96 237	101 118	121 398	—	—	—
Lac-Beauport	117 845	116 040	127 301	113 775	—	—
Sainte-Brigitte-de-Laval	89 187	78 032	78 395	—	—	—
Beauport	77 766	88 889	97 602	91 440	97 915	96 732
Vanier	123 573	100 203	—	—	—	—
Notre-Dame-des-Anges	—	—	—	—	—	—
Sillery	266 679	230 484	176 645	—	—	—
Québec	85 108	79 385	83 441	93 109	112 128	93 784
Charlesbourg	82 542	80 725	93 331	83 949	90 612	86 263
Saint-Émile	77 796	78 946	93 974	93 430	95 747	105 373
Lac-Saint-Charles	76 818	78 302	76 346	—	95 399	93 995
Loretteville	82 387	94 498	96 413	—	94 754	—
Val-Bélair	80 341	81 824	87 684	88 234	88 658	90 837
L'Ancienne-Lorette	111 108	107 630	109 107	110 272	112 229	118 318
Sainte-Foy	129 777	127 525	133 233	126 183	128 023	129 277
Cap-Rouge	117 063	125 607	164 016	134 614	103 462	159 858
Saint-Augustin-de-Desmaures	125 313	128 178	138 915	139 473	138 430	152 715
Wendake	—	—	—	—	—	—

Tableau 11.7

CRMR de Québec, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types – Fin

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Pintendre	81 869	94 014	92 871	—	—	—
Saint-Jeseph-de-la-Pointe-de-Lévy	107 104	111 666	118 023	—	—	—
Lévis	91 822	80 301	89 740	—	103 256	108 094
Saint-Lambert-de-Lauzon	74 039	68 222	85 344	—	—	—
Saint-Étienne-de-Lauzon	70 752	85 689	79 765	86 643	87 002	91 289
Sainte-Hélène-de-Breakeyville	78 974	80 977	80 029	—	90 124	83 708
Saint-Jean-Chrysostome	88 275	89 182	92 024	103 340	—	—
Saint-Romuald	89 635	101 424	115 439	—	—	—
Charny	82 897	95 230	99 760	—	—	—
Saint-Rédempteur	132 419	141 645	111 424	—	—	—
Bernières-Saint-Nicholas	98 427	95 236	112 274	110 571	114 903	113 312
RMR de Québec	90 246	92 127	100 688	101 560	105 361	104 990

Tableau 11.8

RMR de Sherbrooke, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Ascot Corner	75 674	70 946	72 274	113 423	98 547	110 457
Stoke	84 477	73 319	87 426	105 287	96 948	—
Bromptonville	78 355	92 260	103 982	—	83 197	83 957
Brompton	—	—	—	—	—	—
Saint-Denis-de-Brompton	55 151	88 101	107 602	—	—	—
Waterville	x	x	88 611	—	—	—
Lennoxville	106 482	97 980	93 557	108 491	—	—
Ascot	76 303	73 159	93 132	92 880	80 687	x
Fleurimont	91 753	90 556	94 518	80 522	86 618	114 169
Sherbrooke	84 010	83 820	92 387	116 972	103 860	105 978
Rock Forest	93 928	85 606	101 949	83 505	91 121	88 263
Deauville	76 987	90 494	82 247	93 593	95 793	108 643
Saint-Élie-d'Orford	83 221	85 252	82 641	68 545	73 749	78 466
Compton Station	—	—	—	—	—	—
North Hatley	153 745	204 828	127 260	137 671	160 181	x
Hatley	—	—	—	—	—	—
RMR de Sherbrooke	86 147	86 509	93 069	85 782	89 934	90 428

Tableau 11.9

RMR de Trois-Rivières, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Champlain	63 975	157 327	—	x	88768	—
Saint-Maurice	68 147	81 667	—	76 684	63558	x
Sainte-Marthe-du-Cap	87 075	85 271	72 184	84 279	85508	99 533
Cap-de-la-Madeleine	93 530	106 592	102 832	95 124	86948	96 915
Saint-Louis-de-France	78 596	87 398	82 618	97 550	85740	93 347
Trois-Rivières	85 827	92 462	85 395	82 533	89123	88 601
Trois-Rivières-Ouest	74 967	77 348	89 542	85 494	80230	85 385
Pointe-du-Lac	79 624	76 774	80 417	72 528	72979	72 505
Bécancour	93 832	83 687	89 951	104 134	74241	82 108
Wôlinak 11	—	—	—	—	—	—
RMR de Trois-Rivières	82 128	86 598	88 709	85 404	81 488	83 495

Tableau 11.10

RMR de Montréal, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Lavaltrie	77 241	82 031	82 669	—	—	—
Saint-Antoine-de- Lavaltrie	—	—	—	—	—	—
Richelieu	80 438	101 916	122 834	—	—	—
Notre-Dame-de-Bon- Secours	—	—	—	—	—	—
Saint-Mathias-sur- Richelieu	72 373	63 133	70 054	—	—	—
Chambly	103 519	95 161	101 292	—	—	—
Carignan	209 555	157 765	114 510	—	—	—
Saint-Bruno-de- Montarville	167 564	176 991	191 496	—	—	—
Saint-Basile-le-Grand	89 432	93 289	106 107	—	—	—
McMasterville	—	—	—	—	—	—
Otterburn Park	104 106	103 947	98 566	—	—	—
Mont-Saint-Hilaire	126 471	97 058	114 964	—	—	—
Beloeil	96 861	104 516	107 136	—	—	—
Saint-Mathieu-de- Beloeil	—	—	—	—	—	—
Brossard	146 657	157 600	149 643	—	—	—
Saint-Lambert	121 235	125 997	117 262	—	—	—
Greenfield Park	123 782	118 540	121 800	—	—	—
Saint-Hubert	95 282	96 078	96 912	—	—	—
LeMoyne	x	—	—	—	—	—
Longueuil	135 988	138 576	130 357	96 782	103 953	109 806
Boucherville	130 584	135 653	128 292	—	—	114 772
Saint-Julie	101 336	110 998	95 197	—	—	—
Saint-Amable	77 645	76 850	76 790	—	—	—
Varennes	109 173	97 220	108 907	103 129	—	108 908
Charlemagne	—	—	90 523	—	—	—
Le Gardeur	82 262	83 413	87 167	—	—	—
Repentigny	102 929	94 337	97 376	—	—	—
Saint-Sulpice	80 428	76 826	78 542	—	—	—
L'Assomption	97 049	93 672	105 950	111 330	108 674	105 243
Saint-Gérard-Majella	73 700	73 766	75 268	92 268	—	—
Lachenaie	109 178	103 389	106 735	—	—	—
Terrebonne	107 404	112 533	103 933	—	—	—
Mascouche	96 978	98 721	104 512	—	—	—

Tableau 11.10

RMR de Montréal, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types – Suite

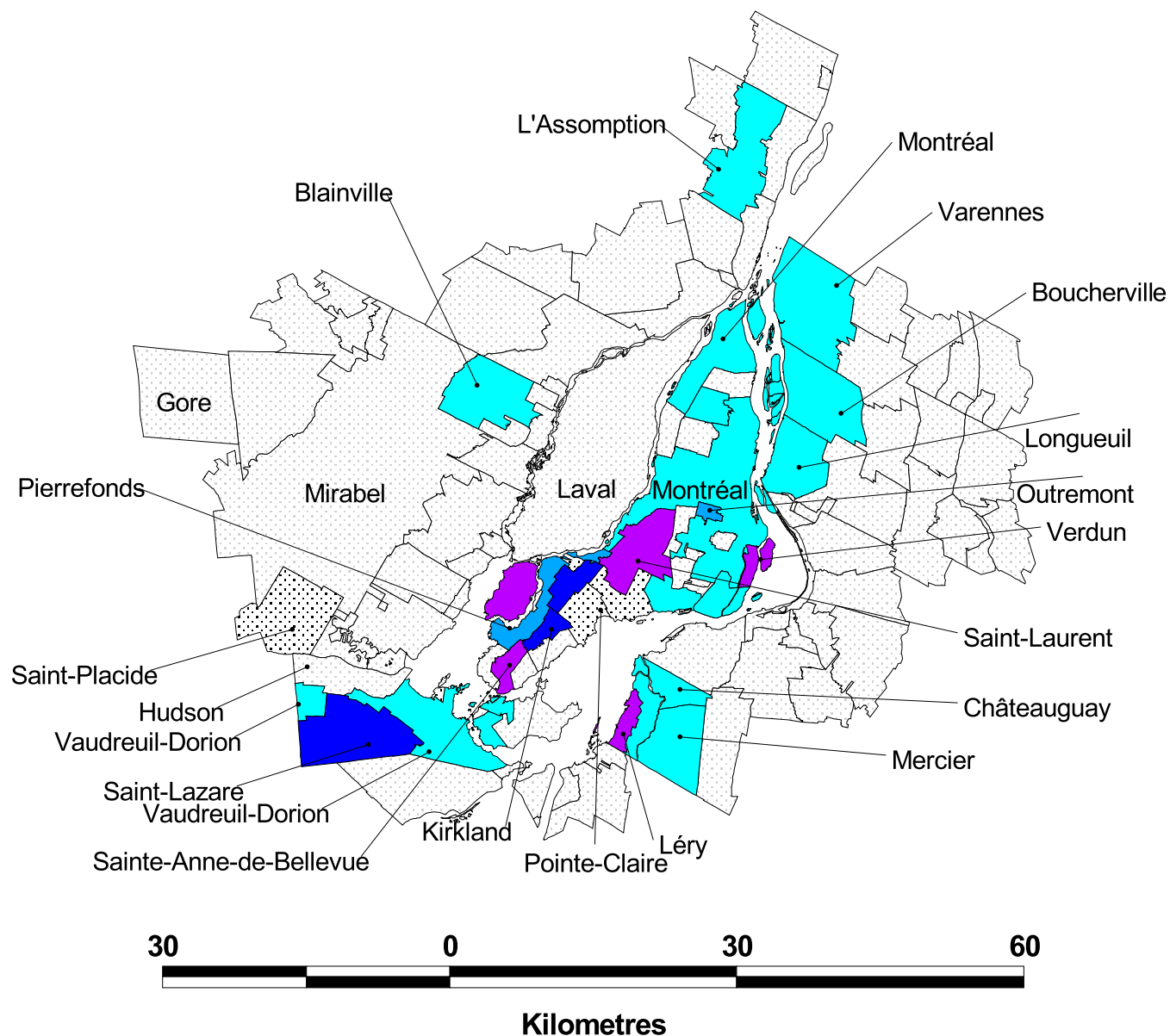
	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
La Plaine	75 790	78 266	80 102	—	—	—
Laval	107 099	112 323	115 930	106 563	109 826	—
Montréal-Est	73 432	138 396	—	—	—	—
Anjou	110 676	90 550	91 929	—	98 840	105 281
Saint-Léonard	107 439	137 655	—	113 044	—	—
Montréal-Nord	99 911	133 508	176 866	—	—	—
Montréal	104 686	99 310	109 376	113 968	108 381	107 079
Westmount	x	x	—	—	—	—
Verdun	190 409	166 283	131 746	120 904	132 174	156 395
Lasalle	109 425	106 499	110 480	108 087	110 230	115 410
Montréal-Ouest	x	—	—	—	—	—
Saint-Pierre	—	—	—	—	—	—
Côte-Saint-Luc	219 027	240 027	—	x	163 562	—
Hampstead	x	x	x	—	—	—
Outermont	—	x	—	—	122 922	134 299
Mont-Royal	—	x	—	—	—	—
Saint-Laurent	142 305	154 319	159 669	150 022	155 530	156 988
Lachine	107 312	111 615	118 603	93 808	118 807	108 491
Dorval	217 425	218 207	222 567	180 208	156 144	x
L'Île-Dorval	—	—	—	—	—	—
Point-Claire	126 843	139 893	139 138	142 167	146 973	x
Kirkland	205 506	217 931	211 913	209 355	209 919	188 399
Beaconsfield	270 602	224 958	250 935	—	—	—
Baie-d'Urfé	—	163 310	166 498	x	—	—
Sainte-Anne-de- Bellevue	135 332	142 584	145 196	151 852	167 007	152 576
Senneville	—	—	x	—	x	—
Pierrefonds	118 381	128 251	122 863	125 557	121 770	138 977
Saint-Genève	—	x	—	—	—	—
Dollard-des-Ormeaux	215 682	206 077	219 995	197 598	145 773	187 438
Roxboro	—	—	x	x	x	x
L'Île-Bizard	168 277	168 722	170 920	167 689	157 414	164 684
Saint-Mathieu	104 518	98 105	94 344	—	—	—
Saint-Philippe	102 063	113 851	152 843	—	—	—
La Prairie	117 461	113 192	124 688	—	113 746	—
Candiac	88 969	93 352	105 193	—	—	—
Delson	90 578	88 019	85 813	—	—	—
Sainte-Catherine	85 610	90 197	103 600	—	—	—
Saint-Constant	91 734	96 982	103 759	—	—	—
Saint-Isidore	93 542	104 893	115 830	—	—	—
Mercier	94 913	97 937	110 790	—	109 409	111 747
Châteauguay	93 960	104 065	103 300	91 614	—	107 027
Léry	—	195 296	112 883	—	—	152 787
Kahnawake 14	x	x	—	—	—	—
Maple Grove	61 534	62 292	61 438	—	—	—
Beauharnois	109 806	95 016	108 927	—	—	—
Melocheville	—	84 390	—	—	—	—
Les Cèdres	100 271	105 474	111 252	—	98 782	—
Point-des-Cascades	107 362	115 667	107 969	—	—	—
L'Île-Perrot	77 841	80 233	90 370	98 654	108 085	114 620
Notre-Dame-de-l'Île- Perrot	110 365	120 114	126 858	113 399	—	—
Pincourt	100 691	105 230	93 776	110 474	115 440	120 660
Terrasse-Vaudreuil	101 430	102 985	96 912	—	—	—
Vaudreuil-Dorion	101 168	95 509	108 713	108 143	96 200	112 358
Vaudreuil-sur-le-Lac	—	—	—	151 161	160 768	x
L'Île-Cadieux	—	—	—	—	—	—
Hudson	242 637	137 657	181 151	—	—	—

Tableau 11.10

RMR de Montréal, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types – Fin

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Saint-Lazare	148 996	150 234	164 699	169 675	146 307	178 797
Saint-Eustache	82 322	85 055	94 015	—	—	—
Deux-Montagnes	77 171	86 705	99 292	—	—	—
Saint-Marthe-sur-le- Lac	87 671	81 604	92 720	—	—	—
Pointe-Calumet	77 817	84 449	89 018	—	—	—
Saint-Joseph-du-Lac	96 609	126 540	129 913	—	—	—
Oka (Municipalité)	98 789	139 518	97 014	—	—	—
Oka (Parish)	—	—	—	—	—	—
Saint-Placide	—	104 767	123 000	115 784	x	x
Kanestake	—	—	—	—	—	—
Boisbriand	103 964	107 418	105 956	—	—	—
Sainte-Thérèse	71 115	88 132	110 614	—	—	—
Blainville	113 288	119 134	129 001	—	—	117 235
Rosemère	157 336	158 275	159 630	—	—	—
Lorraine	196 968	230 819	211 441	—	—	—
Bois-des-Filion	71 352	—	—	—	—	—
Sainte-Anne-des- Plaines	76 268	82 795	89 679	—	—	—
Mirabel	88 129	91 745	98 023	—	—	—
Saint-Colomban	93 992	92 843	96 057	—	—	—
Bellefeuille	101 137	93 488	93 716	99 329	—	—
Saint-Jérôme	68 610	76 172	84 639	—	—	—
Saint-Antoine	78 280	91 617	95 622	—	104 420	—
Lafontaine	108 395	84 262	83 758	—	—	—
Gore	—	—	—	—	—	—
RMR de Montréal	105 988	107 988	112 844	110 117	111 692	117 367

Montréal RMR 1998



Juste valeur marchande moyenne(\$)

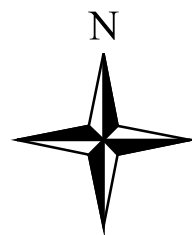
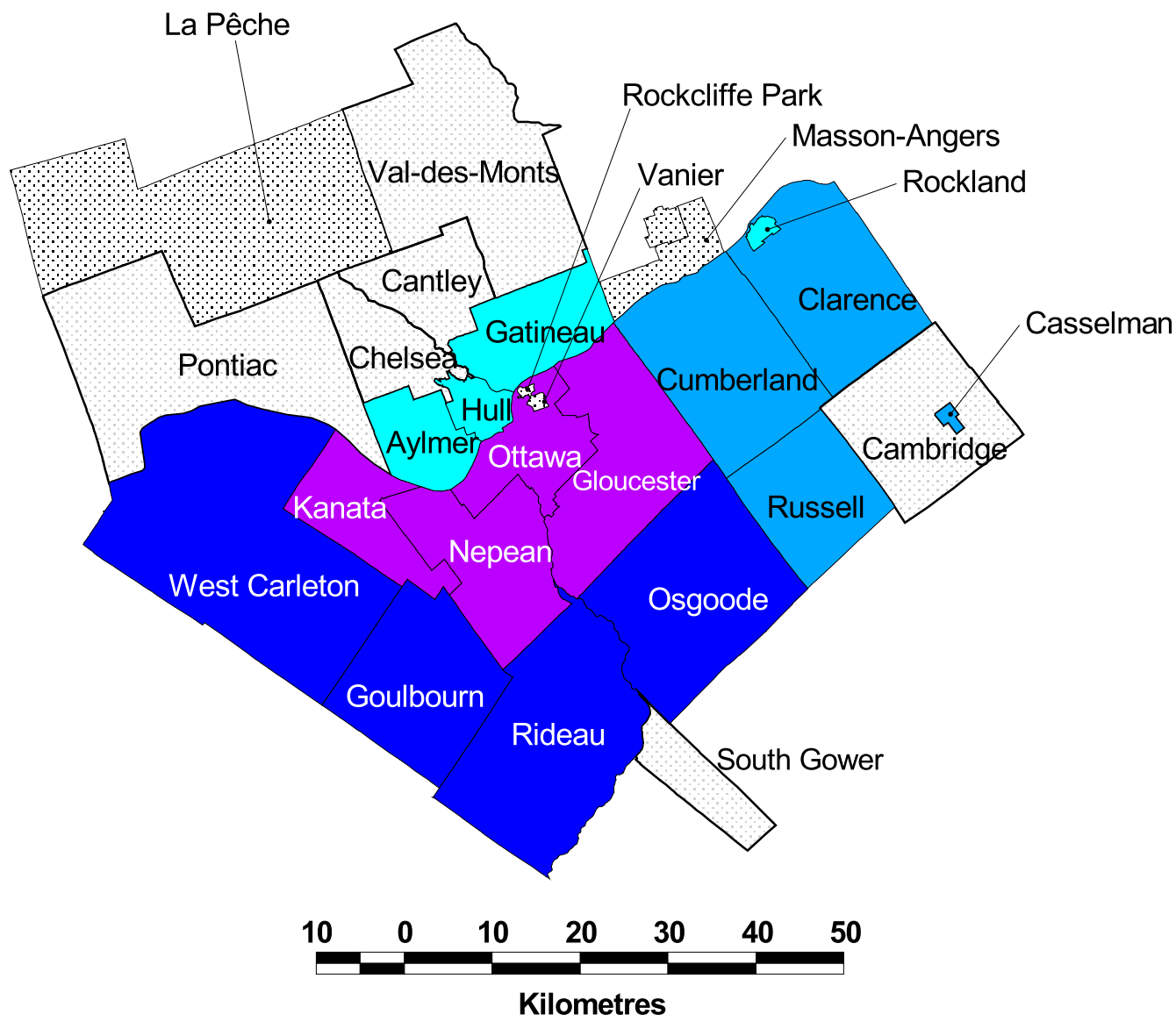


Tableau 11.11

RMR d'Ottawa-Hull, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Clarence	119 202	132 244	147 949	158 521	142 836	137 725
Rockland	125 297	122 818	136 914	131 091	126 102	131 666
Cambridge	131 122	100 456	149 446	—	—	—
Casselman	139 556	135 712	143 301	150 810	146 671	136 412
Russell	143 860	149 559	164 232	151 268	149 994	146 565
Osgoode	184 686	180 304	182 914	203 672	191 590	194 735
Cumberland	160 678	154 306	154 314	143 964	144 627	154 123
Gloucester	161 126	172 132	160 879	148 673	159 290	177 418
Vanier	208 786	—	x	—	—	x
Rockcliffe Park	x	x	—	—	—	x
Nepean	153 299	154 752	156 385	160 417	161 585	165 756
Ottawa	177 918	177 146	171 529	158 081	155 163	163 087
Rideau	169 613	199 803	187 251	222 883	231 851	200 578
Goulbourn	172 107	180 017	173 393	174 298	175 001	184 555
Kanata	161 607	158 766	161 858	164 368	171 051	180 576
West Carleton	172 251	183 991	191 972	172 533	181 215	211 979
Buckingham	84 835	89 098	96 718	75 136	108 466	x
Masson-Angers	93 610	82 871	79 077	79 578	75 153	x
Gatineau	105 637	106 753	114 235	109 573	102 709	104 850
Hull	114 857	120 221	122 359	123 653	120 558	112 781
Aylmer	137 870	128 694	135 831	120 713	122 700	127 260
Val-des-Monts	96 537	106 963	110 054	—	—	—
Cantley	119 438	135 822	127 647	—	—	—
Chelsea	187 120	195 499	179 297	—	—	—
Pontiac	163 578	135 068	129 939	—	—	—
La Pêche	102 132	117 435	134 933	111 087	116 776	x
South Gower	—	—	—	—	—	—
RMR d'Ottawa-Hull	150 186	150 374	145 854	146 073	148 121	159 940

Ottawa-Hull RMR 1998



Juste valeur marchande moyenne(\$)



Tableau 11.12

RMR de Toronto, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

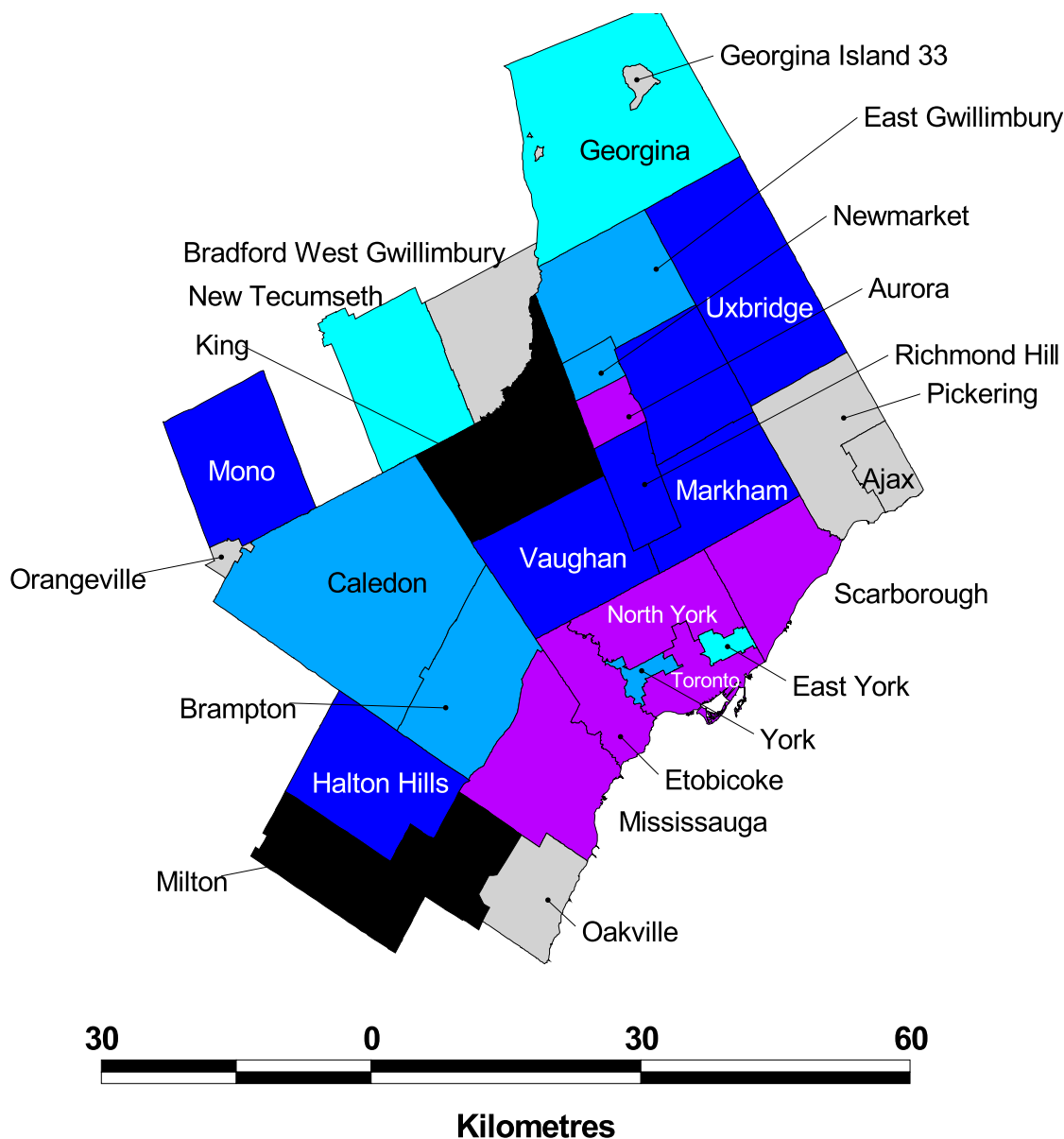
	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Pickering	225 165	215 657	187 866	–	–	–
Ajax	161 699	184 796	207 687	–	–	–
Uxbridge	220 859	222 350	213 722	207 873	216 441	247 655
Vaughan	249 560	240 245	216 716	236 967	227 361	251 399
Markham	293 822	283 973	292 447	274 656	279 857	253 739
Richmond Hill	298 234	258 361	266 953	360 812	306 812	237 729
Whitechurch-Stouffville	347 870	222 610	199 774	250 680	252 138	264 819
Aurora	247 365	238 738	217 121	193 804	193 236	214 955
Newmarket	242 848	225 028	189 582	202 953	202 038	207 507
King	306 087	309 843	291 326	312 102	297 618	x
East Gwillimbury	–	230 068	261 329	300 896	233 476	194 698
Georgina	148 696	166 256	176 243	166 514	164 711	161 345
Georgina Island 33	–	–	–	–	–	–
Scarborough	206 067	176 808	238 161	200 325	198 774	213 796
Toronto	207 711	231 400	199 023	189 624	187 954	214 268
East York	250 599	227 485	281 301	239 068	275 027	152 771
North York	290 099	303 064	285 764	208 297	216 484	221 581
York	153 114	246 788	221 407	–	–	190 092
Etobicoke	176 948	255 602	238 038	248 966	249 245	220 869
Mississauga	194 377	197 829	201 672	191 897	203 859	215 270
Brampton	179 542	170 171	173 265	168 491	174 531	193 264
Caledon	221 018	224 813	211 188	213 631	217 188	206 160
Mono	241 296	231 092	–	240 222	259 201	258 518
Orangeville	167 501	150 834	159 691	–	170 839	–
Oakville	206 135	210 305	231 329	–	–	–
Milton	154 003	168 612	252 938	345 659	286 797	x
Halton Hills	196 142	210 249	203 774	206 165	206 227	242 003
New Tecumseth	147 727	155 169	162 798	171 376	179 350	165 879
Bradford West Gwillimbury	174 845	184 095	191 943	183 560	–	–
RMR de Toronto	212 511	209 672	216 100	207 616	210 028	218 722

Tableau 11.13

RMR de Hamilton, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Burlington	215 121	186 842	178 479	184 953	187 235	182 686
Stoney Creek	176 711	183 368	178 313	153 941	171 198	177 873
Glanbrook	167 900	179 149	156 522	151 591	159 601	147 451
Ancaster	245 096	192 923	194 689	220 835	203 022	197 347
Hamilton	182 471	165 421	167 068	156 312	165 726	163 299
Dundas	169 146	180 519	174 323	214 373	189 648	231 041
Flamborough	168 538	176 380	170 780	180 843	195 954	219 569
Grimsby	161 866	147 356	175 541	180 713	183 160	181 741
RMR de Hamilton	183 688	178 615	174 445	175 538	183 527	182 864

Toronto RMR 1998



Juste valeur marchande moyenne(\$)



Tableau 11.14

RMR de St. Catharines-Niagara, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Fort Erie	118 983	115 201	122 335	124 733	133 586	147 256
Port Colborne	173 476	186 694	195 134	181 950	185 933	190 515
Wainfleet	151 312	159 372	173 345	217 934	162 996	166 211
Pelham	190 354	177 989	200 840	175 969	170 977	174 271
Welland	147 807	129 080	140 141	126 643	139 369	142 975
Thorold	143 827	114 634	125 212	152 109	157 064	159 622
Niagara Falls	130 386	138 295	149 709	146 126	156 349	171 417
Niagara-on-the-Lake	202 667	192 672	232 852	272 712	236 026	211 222
St. Catharines	151 939	151 874	157 835	164 150	153 410	161 587
Lincoln	155 228	150 796	145 444	146 272	151 449	173 132
RMR de St. Catharines-Niagara	147 737	141 227	154 755	155 578	156 496	166 974

Tableau 11.15

RMR de Sudbury, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

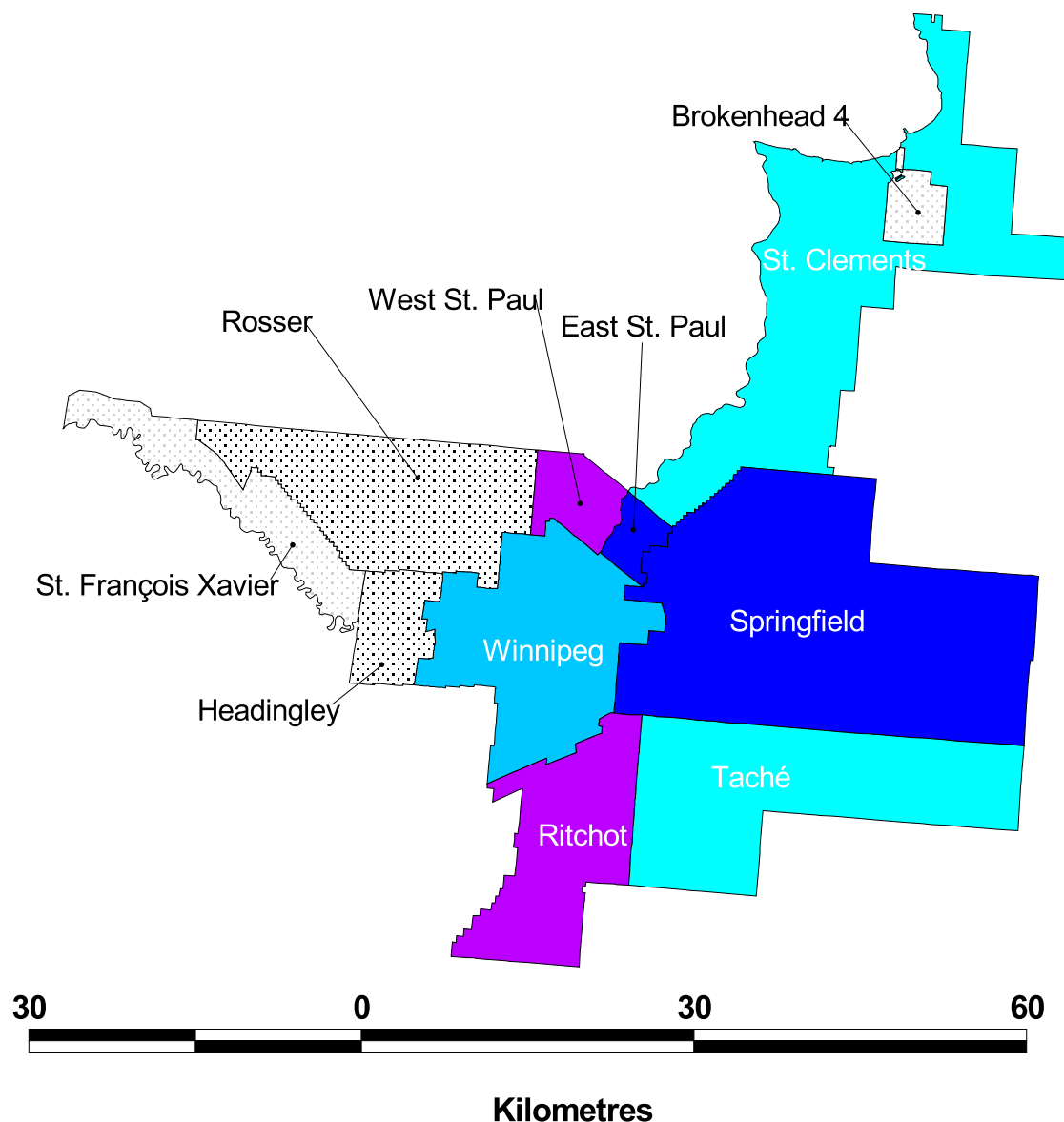
	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Whitefish Lake 6	–	–	–	–	–	–
Nickel Centre	144 595	141 176	142 912	147 254	140 996	149 922
Sudbury	181 978	185 317	183 722	181 077	191 847	175 243
Walden	179 078	166 609	181 602	175 795	179 625	168 233
Onaping Falls	116 153	168 168	120 186	127 413	–	x
Rayside-Balfour	143 211	144 003	151 569	152 954	156 778	191 551
Valley East	145 588	140 920	145 143	133 458	149 456	139 041
RMR de Sudbury	162 443	161 256	164 253	158 862	169 220	163 066

Tableau 11.16

RMR de Winnipeg, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Taché	108 427	117 496	114 219	114 542	115 036	117 996
Ritchot	121 212	108 022	123 883	149 668	105 585	145 298
St. François Xavier	152 707	113 162	101 303	92 404	115 051	–
Winnipeg	133 475	138 715	143 769	140 302	140 503	143 453
Headingley	239 526	157 505	194 388	134 559	120 183	x
Springfield	109 248	129 619	127 806	133 202	127 235	157 165
East St. Paul	160 152	215 519	207 077	235 562	203 811	207 861
West St. Paul	164 406	194 528	159 943	190 591	161 237	154 918
St. Clements	114 218	126 103	114 088	134 677	139 644	117 048
Brokenhead 4	–	–	–	–	–	–
Rosser	x	–	–	98 344	97 581	x
RMR de Winnipeg	133 055	139 976	143 256	143 527	140 171	147 149

Winnipeg RMR 1998



Juste valeur marchande moyenne(\$)

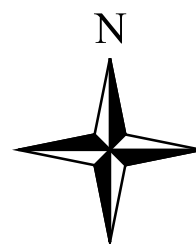


Tableau 11.17

RMR de Regina, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

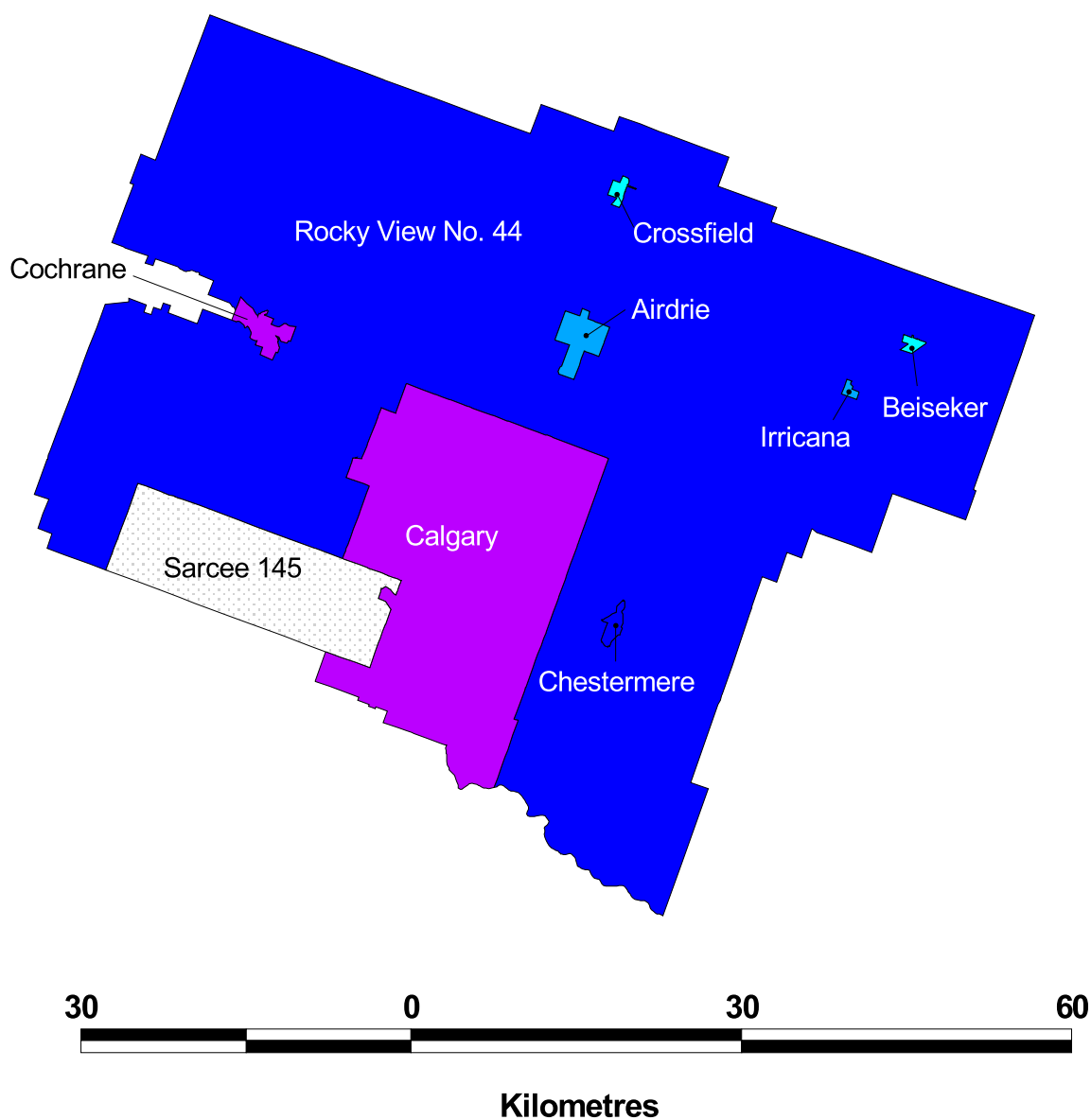
	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Pense No. 160	–	–	–	–	x	–
Belle Plaine	–	x	x	–	–	–
Pense	–	–	x	139 596	–	–
Sherwood No. 159	–	–	–	x	174 546	154 735
Regina	152 226	146 135	156 548	144 655	145 167	146 184
Grand Coulee	–	–	–	187 506	196 753	x
Edenwold No. 158	191 088	191 259	170 184	170 020	198 724	215 373
White City	168 107	131 662	177 493	182 125	204 688	181 815
Pilot Butte	109 349	130 632	134 066	136 533	130 780	138 129
Balgonie	113 753	106 282	109 107	113 997	124 192	120 798
Edenwold	–	–	–	x	–	–
Lumsden No. 189	–	–	–	175 323	x	x
Disley	–	–	–	–	–	–
Beuna Vista	–	–	–	161 965	157 638	158 918
Lumsden	148 684	126 286	159 469	175 640	170 951	177 675
Lumsden Beach	–	–	–	–	–	–
Regina Beach	125 302	146 237	137 399	–	–	–
RMR de Regina	151 627	146 337	154 540	146 973	149 908	147 146

Tableau 11.18

RMR de Calgary, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Rocky View No. 44	193 184	227 729	219 723	219 301	223 733	223 751
Calgary	162 621	166 558	165 778	154 284	165 526	175 874
Chestermere	191 817	220 990	238 248	175 318	213 877	215 350
Cochrane	159 338	169 305	190 554	171 923	182 129	200 993
Airdrie	136 639	138 226	138 260	135 834	145 081	151 110
Irricana	88 786	125 965	97 759	94 477	106 486	143 973
Beiseker	109 873	119 402	112 715	x	103 739	81 676
Crossfield	98 070	166 892	131 367	154 799	151 467	110 178
Sarcee 145	–	–	236 375	x	–	–
RMR de Calgary	161 378	166 090	166 217	157 393	168 171	177 718

Calgary RMR 1998



Juste valeur marchande moyenne(\$)

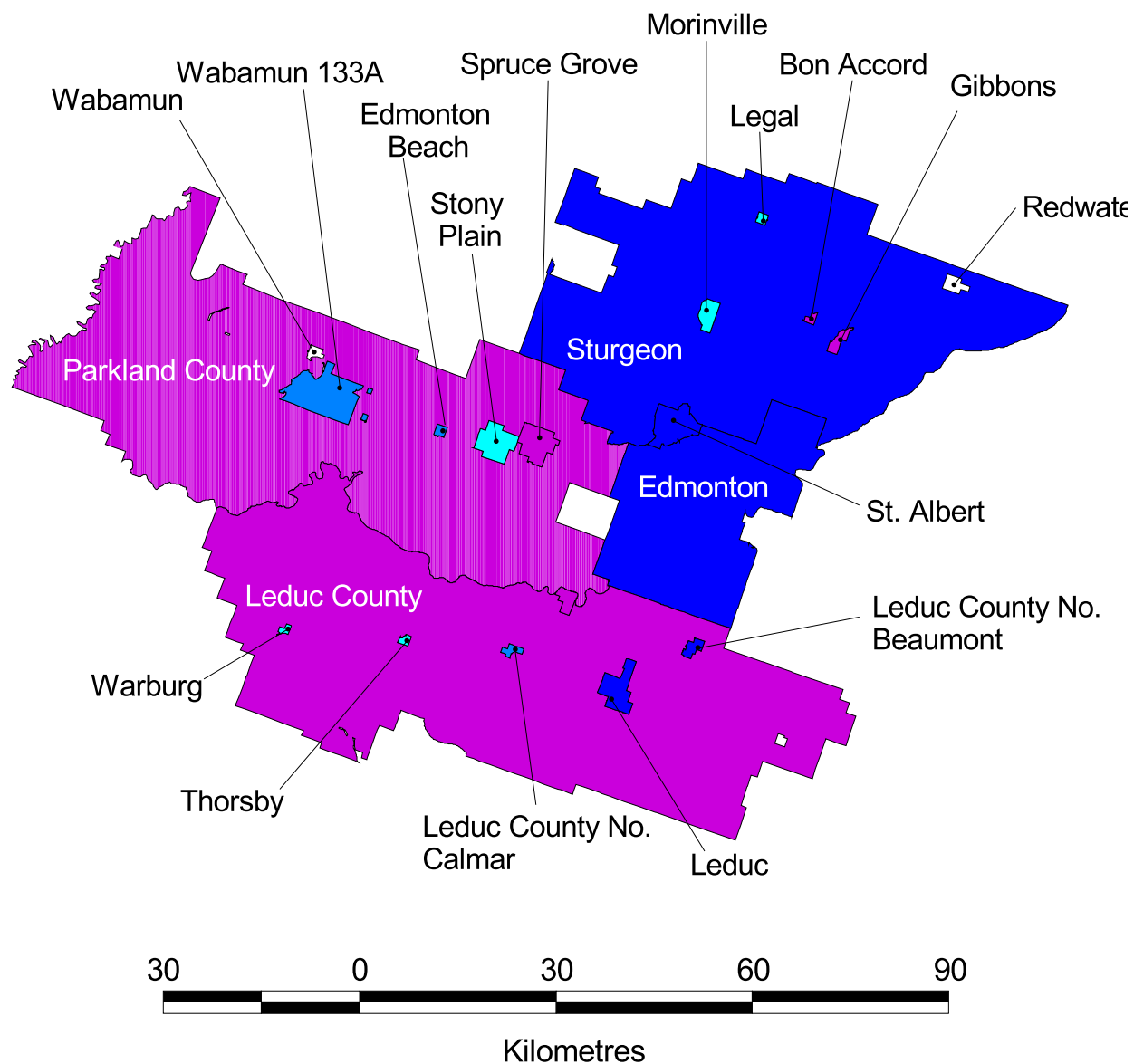


Tableau 11.19

RMR d'Edmonton, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Bruderheim	89 590	103 331	160 009	—	—	—
Leduc County No. 25	—	110 679	107 689	139 078	182 397	157 034
Beaumont	157 487	160 545	156 070	150 216	167 532	176 114
New Sarepta	143 404	123 391	147 705	—	—	—
Leduc	158 820	133 408	148 253	151 369	153 136	159 266
Devon	107 719	129 030	117 220	137 137	145 243	140 382
Calmar	106 408	99 383	122 293	106 880	124 639	133 720
Sundance Beach	—	—	—	—	—	—
Thorsby	128 566	136 516	146 174	123 953	146 643	55 644
Itaska Beach	—	—	—	—	—	—
Golden Days	—	—	—	—	—	—
Warburg	—	84 733	76 435	81 679	101 976	70 219
Parkland County	124 099	141 603	158 748	155 490	164 012	154 053
Entwistle	—	101 871	128 281	—	88 737	x
Seba Beach	—	78 797	184 407	—	—	—
Betula Beach	x	x	x	—	—	—
Point Alison	—	—	—	—	—	—
Lakeview	—	—	—	—	—	—
Kapasiwin	x	x	—	—	—	—
Wabamun	99 888	—	177 890	186 980	88 833	x
Edmonton Beach	—	—	—	141 174	147 820	135 964
Stony Plain	112 804	123 263	130 482	120 065	130 387	122 990
Spruce Grove	127 527	138 942	124 524	123 707	128 796	142 048
Strathcona County	161 904	163 941	159 063	163 184	166 750	168 314
Fort Saskatchewan	139 745	126 371	147 125	121 697	132 294	153 275
Sturgeon No. 90	146 206	152 524	149 039	149 755	167 421	161 979
Edmonton	151 082	140 658	150 086	147 414	149 086	159 158
St. Albert	163 282	158 529	159 347	147 481	161 600	171 801
Gibbons	116 329	129 558	133 939	133 252	123 192	140 871
Redwater	124 311	116 810	151 449	134 901	126 317	x
Bon Accord	139 328	130 463	140 778	112 045	139 247	147 270
Morinville	123 010	132 598	143 469	102 728	139 751	123 542
Legal	106 314	112 615	118 118	90 710	105 145	117 256
Stony Plain 135	—	—	—	—	—	—
Alexander 134	—	—	—	—	—	—
Wabamun 133A	—	—	—	x	x	125 831
RMR d'Edmonton	149 988	143 459	149 443	146 466	151 755	160 453

Edmonton RMR 1998



Juste valeur marchande moyenne(\$)

	Moins de 125000
	125000 - 140000
	140001 - 157034
	Plus de 157 000
	Aucun enregistrement dans le fichier

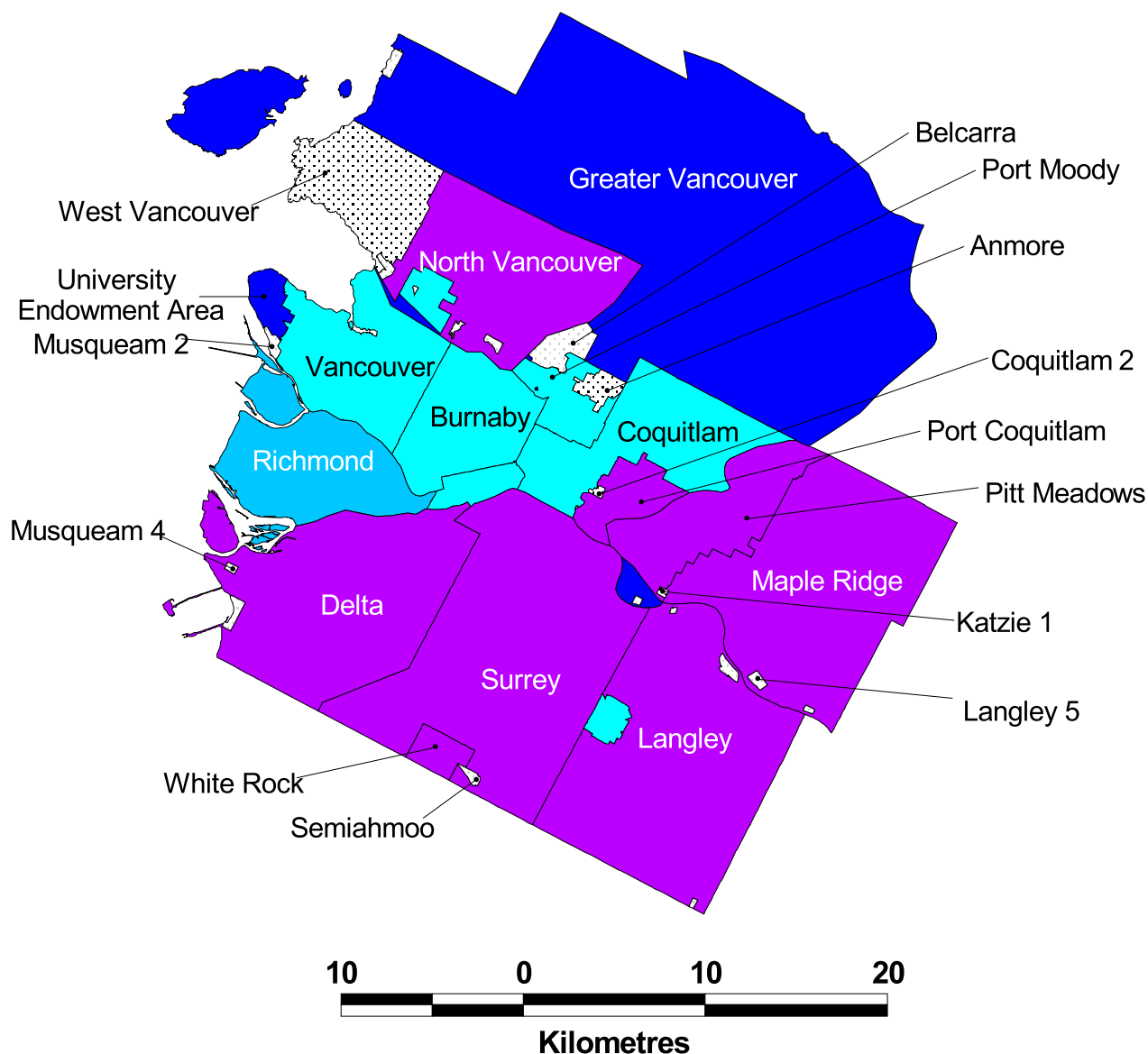


Tableau 11.20

RMR de Vancouver, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Langley District Municipality	211 256	220 856	225 530	213 981	200 904	212 606
Langley City	149 395	150 680	137 022	130 687	135 116	125 147
Surrey	220 600	198 167	207 189	222 019	224 914	226 100
White Rock	196 603	213 923	236 235	219 072	211 574	244 711
Delta	278 154	263 259	250 431	227 097	236 666	236 496
Richmond	227 396	250 246	230 933	241 812	220 635	210 068
University Endowment Area	261 203	—	—	x	286 891	258 986
Vancouver	232 236	222 647	197 805	202 238	203 999	202 634
Burnaby	225 228	230 473	230 197	225 704	219 597	209 444
New Westminster	161 813	194 591	187 514	166 422	183 704	174 817
Coquitlam	204 079	213 235	248 126	234 043	245 451	207 619
Belcarra	x	—	—	x	x	—
Anmore	280 250	x	x	x	281 038	x
Port Coquitlam	196 187	178 994	193 450	185 710	188 709	230 473
Port Moody	257 667	199 880	262 021	215 063	259 698	175 546
North Vancouver District Municipality	292 506	298 195	267 212	247 188	256 627	247 751
North Vancouver City	227 760	239 756	231 604	247 780	208 562	199 206
West Vancouver	296 812	380 148	354 434	322 821	248 643	x
Greater Vancouver Sudb. A	270 317	276 895	290 558	318 179	297 758	311 738
Lions Bay	x	x	—	x	x	—
Pitt Meadows	164 331	178 210	157 935	165 452	186 861	252 362
Maple Ridge	171 443	200 176	200 133	199 407	214 551	219 709
Semiahmoo	—	x	x	—	—	—
Tsawwassen	—	—	x	—	—	—
Musqueam 2	—	—	—	—	—	—
Coquitlam 2	x	—	—	—	x	x
Coquitlam 1	—	—	—	—	—	—
Burrard Inlet 3	—	—	—	—	—	—
Mission 1	—	—	—	—	x	—
Capilano 5	x	x	x	x	—	—
Barnston Island 3	—	—	—	—	—	—
Musqueam 4	x	—	x	—	—	—
Seymour Creek 2	x	x	x	—	—	—
Katzie 2	—	—	—	—	—	—
McMillan Island 6	—	—	—	—	—	—
Matsqui 4	—	x	x	—	x	—
Katzie 1	—	—	—	—	—	x
Langley 5	—	—	—	—	—	—
Whonnock 1	186 488	221 489	256 100	—	—	—
RMR de Vancouver	216 536	214 097	212 681	213 571	216 441	209 963

Vancouver RMR 1998



Juste valeur marchande moyenne(\$)



Tableau 11.21

RMR de Victoria, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
North Saanich	305 266	328 056	310 986	335 939	287 103	330 304
Sidney	176 815	212 405	243 560	208 247	223 572	212 010
Central Saanich	169 149	199 791	180 876	247 380	253 748	233 040
Saanich	253 095	239 190	226 706	219 814	243 617	267 045
Oak Bay	302 300	214 347	238 152	361 783	336 092	347 801
Victoria	169 918	159 611	151 440	185 841	199 354	218 379
Esquimalt District Municipality	191 977	200 367	180 808	199 818	183 712	178 959
Colwood	232 137	210 535	220 411	232 952	281 625	241 189
Metchosin	x	x	x	297 259	280 697	357 625
Langford	216 880	258 371	252 738	218 604	220 672	186 939
Capitla Subd. B	—	219 105	191 006	x	x	x
View Royal	266 351	229 586	231 827	233 392	262 039	259 725
Highlands	x	x	242 746	256 650	239 358	x
Capital Subd. C	193 645	221 979	200 183	180 426	215 832	205 856
Cole Bay 3	—	—	—	—	—	—
Union Bay 4	—	—	—	—	—	—
East Saanich 2	—	—	—	100 296	x	x
South Saanich 1	—	—	—	—	—	—
Becher Bay 1	—	—	—	—	—	—
Esquimalt Reserve	x	—	—	—	—	—
New Songhees 1A	—	—	x	x	x	—
Sooke 1	—	—	—	—	—	—
Sooke 2	—	—	—	—	—	—
RMR de Victoria	213 628	209 533	202 439	211 242	229 509	236 641

Tableau 11.22

AR du Nord, juste valeur marchande moyenne pour les composantes des SDR par année – tous les types

	1993	1994	1995	1996 ^r	1997 ^r	1998 ^p
	\$					
Whitehorse (AR)						
Whitehorse	155 732	162 486	161 663	155 778	155 226	147 655
Lake Laberge 1	—	—	—	x	—	—
Mt. Lorne	—	—	—	x	—	x
Ibex Valley	—	—	—	157 009	—	—
Whitehorse Unorganized	171 052	197 250	206 226	221 986	153 328	228 333
AR de Whitehorse	156 950	164 947	165 377	159 728	155 080	152 594
Yellowknife (AR)						
Yellowknife	156 177	165 031	169 283	179 431	171 753	157 574

Glossaire

Sauf avis contraire, toutes les définitions proviennent du «Guide pour remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves», RC4028 (F), Revenu Canada, 1998.

Achèvement en grande partie - Achèvement en grande partie signifie généralement que les travaux de construction ou de rénovations majeures de l'immeuble sont à un stade où vous pouvez raisonnablement habiter les lieux. Les réparations mineures, les ajustements ou les améliorations qui restent à faire ne vous empêchent pas d'utiliser l'habitation comme lieu de résidence et d'en jouir raisonnablement.

Ajout majeur - Un ajout majeur s'entend de la construction d'un ajout à un immeuble d'habitation dans la mesure où soit le bâtiment original et l'ajout ensemble forment essentiellement un immeuble d'habitation nouvellement construit, soit l'habitation existante est incorporée dans l'ajout majeur de façon à former essentiellement un immeuble d'habitation nouvellement construit. Cela pourrait être le cas si une personne ajoute un deuxième étage complet à une maison.

Ce ne serait normalement pas le cas si l'immeuble d'habitation existant demeure virtuellement intact et si l'ajout n'est pas, avant sa construction, au moins aussi grand que l'habitation existante (par exemple, la construction de pièces fermées au-dessus d'un garage rattaché à la maison). La construction d'une galerie, d'un solarium, d'une salle de séjour, d'une chambre à coucher, ou la construction de plus d'une pièce, n'est pas considérée, en temps normal, comme la construction d'un immeuble d'habitation. Pour obtenir plus de renseignements à savoir si l'ajout majeur est considéré comme un immeuble d'habitation nouvellement construit, communiquez avec votre bureau des services fiscaux.

Agglomération de recensement (AR) - Une agglomération de recensement (AR) est composée d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain) ainsi que de régions urbaines et rurales adjacentes (appelées banlieues urbaines et rurales) dont le degré d'intégration économique et sociale avec le noyau urbain est élevé. La population du noyau urbain d'une AR compte au moins 10 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent. Cependant, si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. (Dictionnaire du recensement de 1996, No 92-351-XPF au catalogue)

Constructeur - Aux fins du remboursement pour habitations neuves, un constructeur est une personne qui exploite une entreprise de construction ou de rénovations majeures d'habitations sur un terrain qui lui appartient ou qu'elle loue. Un constructeur admissible peut aussi être une des personnes suivantes :

- le fabricant ou le vendeur d'une maison mobile ou d'une maison flottante;
- la personne qui achète des habitations neuves inoccupées en vue de les revendre;
- la personne qui acquiert un droit sur une habitation dans le cadre de son entreprise ou commerce, pendant que l'habitation est en construction ou fait l'objet de rénovations majeures.

Aux fins du remboursement, le constructeur n'est normalement pas la personne avec qui vous concluez une entente (c.-à-d. l'entrepreneur) pour construire une habitation sur un terrain dont vous êtes propriétaire ou locataire.

Duplex - Un duplex est un immeuble (et le terrain relié) qui comporte deux habitations en une seule propriété franche. Cela comprend une maison unifamiliale avec un appartement distinct au sous-sol qui peut être loué.

Habitation construite par soi-même - Une habitation construite par soi-même veut dire une habitation construite ou rénovée en grande partie par son propriétaire ou l'entrepreneur du propriétaire, ou les deux.

Immeuble d'habitation à logement unique - Aux fins du remboursement pour habitations neuves, un immeuble d'habitation à logement unique est un immeuble d'habitation ne comportant pas plus que deux logements, comme une maison unifamiliale, une maison jumelée, une maison en rangée ne comprenant qu'un seul propriétaire (p. ex. une maison en rangée en propriété franche), une maison mobile ou une maison flottante. Il peut comprendre également une maison modulaire (lorsqu'elle est située et fixée sur le terrain), un duplex ou un logement dans une coopérative d'habitation. Il ne comprend pas un logement en copropriété.

Juste valeur marchande - La juste valeur marchande veut généralement dire le prix d'achat d'une habitation (y compris le terrain, le cas échéant), si vous achetez votre habitation et le terrain d'un constructeur. Si vous construisez votre propre habitation ou si vous y faites des rénovations majeures, la juste valeur marchande est basée normalement sur la valeur de l'habitation et du terrain relié en comparaison avec des propriétés semblables sur le marché immobilier local. La juste valeur marchande ne comprend ni la TPS/TVH ni les droits de cession immobilière provinciaux.

Lieu de résidence habituelle - Le lieu de résidence habituelle désigne une habitation, en propriété conjointe ou autre, qui est destinée à être habitée par le particulier de façon permanente. Une seule résidence peut constituer le lieu de résidence habituelle d'une personne. Aux fins du remboursement, si une personne a plus d'un lieu de résidence, on peut tenir compte des trois facteurs suivants pour déterminer si la résidence peut être considérée comme le lieu de résidence habituelle :

- l'intention du particulier d'utiliser l'habitation à titre de lieu résidence habituelle;
- la durée pendant laquelle le lieu est habité;
- la désignation de l'adresse qui figure sur les documents personnels de la personne.

Autrement dit, vous ne pouvez généralement pas recevoir un remboursement pour un bien de placement ou un chalet récréatif. Aux fins du remboursement, le lieu de résidence habituelle comprend le terrain sous-jacent et toute partie immédiatement contiguë qui peut raisonnablement être considérée comme contribuant à l'usage et à la jouissance par le particulier de l'habitation à titre résidentiel.

Logement en copropriété - Un logement en copropriété signifie une unité distincte dans un immeuble en copropriété enregistrée ou censée de l'être ou décrite sur un plan ou une description enregistrée (ou sur un plan ou une description analogue en vertu d'une loi provinciale) ainsi que tous droits et intérêts fonciers afférents à la propriété de l'unité.

Maison flottante - Une maison flottante est une construction conçue pour être occupée à titre résidentiel, qui est fixée de façon permanente sur une plate-forme flottante qui n'est pas munie d'un moyen de propulsion (la définition ne comprend donc pas les péniches ni les embarcations de plaisance).

Maison mobile - À compter du 24 avril 1996, une maison mobile est un bâtiment dont la fabrication et l'assemblage sont achevés ou achevés en grande partie, qui est équipé d'installations complètes de plomberie, d'électricité et de chauffage. Le bâtiment doit être conçu pour être déplacé jusqu'à un emplacement pour y être placé sur des fondations et raccordé à des installations de service et occupé à titre résidentiel. La définition comprend également les dépendances de l'habitation, comme un garage isolé ou une remise. La définition exclut les véhicules et remorques conçus pour les loisirs, tels que les remorques de tourisme, les maisons motorisées et les tentes roulottes.

Avant le 24 avril 1996, une maison mobile devait être d'au moins trois mètres de largeur et huit mètres de longueur et devait être conçue pour être remorquée sur son propre châssis sur roues jusqu'à un emplacement pour y être placée sur des fondations et raccordée à des installations de service.

Maison modulaire - Une maison modulaire est une maison ou un bâtiment fabriqué dans une usine, conçu pour être occupé à titre résidentiel et composé de «modules» rassemblés sur une fondation permanente à un emplacement donné.

Prix d'achat - Le prix d'achat est le montant total payable pour une habitation neuve, y compris, le cas échéant, le montant du remboursement transféré au constructeur faisant partie du montant que vous avez payé pour acquérir l'habitation. Le prix ne comprend pas les taxes comme la TPS/TVH ou le droit de cession immobilière provincial.

Proche - Un proche désigne un autre particulier qui vous est lié par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'expression «liens du sang» se limite aux parents, aux enfants ou à d'autres descendants ou frères et sœurs. L'expression «liens du mariage» comprend votre conjoint ou une personne qui lui est liée par les liens du sang ou de l'adoption. Un «proche» peut également être votre ex-conjoint.

Région métropolitaine de recensement (RMR) - Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une très grande région urbaine (appelée noyau urbain) ainsi que de régions urbaines et rurales adjacentes (appelées banlieues urbaines et rurales) dont le degré d'intégration économique et sociale avec le noyau urbain est élevé. La population du noyau urbain d'une RMR compte au moins 100 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent. Lorsqu'une région devient une RMR, elle le reste même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 100 000 habitants. (Dictionnaire du recensement de 1996, No 92-351-XPF au catalogue)

Rénovations majeures - Rénovation majeure veut dire que la totalité, ou presque (90 % ou plus), de l'intérieur d'une habitation existante a été enlevée ou remplacée. Les rénovations apportées à la fondation, aux murs extérieurs, aux murs de soutien intérieurs, au plancher, au toit, aux escaliers et aux ajouts ne sont pas comprises dans le calcul afin de déterminer si une proportion de 90 % ou plus de l'habitation existante a été enlevée ou remplacée. Si votre habitation est détruite à un point que vous devez remplacer l'installation électrique, la plomberie, l'installation relative au chauffage, les portes et les fenêtres, et que 90 % ou plus de l'habitation est totalement remise à neuf, la totalité ou presque de l'habitation existante a été remplacée ou rénovée en grande partie, vous avez droit au remboursement à condition que vous répondiez aux critères d'admissibilité.

Subdivision de recensement (SDR) - Subdivision de recensement est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales) ou leurs équivalents (par exemple, les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés).

À Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, ce terme désigne également les régions géographiques créées par Statistique Canada, en collaboration avec les provinces, comme équivalents des municipalités à des fins de diffusion des données statistiques. (Dictionnaire du recensement de 1996, N° 92-351-XPF au catalogue).



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TPS/TVH POUR HABITATIONS NEUVES

- Vous pouvez utiliser ce formulaire si vous achetez une habitation neuve ou rénovée en grande partie, construisez une habitation neuve, rénovez en grande partie une habitation existante ou acquérez une part du capital social d'une coopérative d'habitation, comme lieu de résidence habituelle pour vous-même ou pour un proche, et si vous êtes admissible à un remboursement en vertu de l'article 254, 254.1, 255 ou 256 de la *Loi sur la taxe d'accise*.
- Vous ne pouvez présenter qu'une seule demande par habitation ou par part d'une coopérative d'habitation admissible.
- Toutes les demandes peuvent faire l'objet d'une vérification. Vous devez conserver vos livres et vos registres (p. ex., factures) pour vérification.
- Pour obtenir plus de renseignements et la définition des termes utilisés dans le formulaire, consultez le guide intitulé *Remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves* ou téléphonez au 1 800 565-9353.

Section A – Renseignements sur le demandeur

Nom de famille du demandeur		Prénom et initiale(s) du demandeur		Langue de communication	
Si le bien appartient à plus d'une personne, donnez les noms des autres propriétaires. Joignez une feuille supplémentaire si nécessaire.				☐ Français	
Nom de famille, prénom et initiale(s) – autre propriétaire		Nom de famille, prénom et initiale(s) – autre propriétaire		☐ Anglais	
Adresse du bien acheté, construit ou rénové en grande partie (numéro, rue et app., C.P. ou R.R.)					
Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone à domicile ()	Numéro de téléphone pendant le jour ()	
Adresse postale du demandeur ☐ Même que celle qui précède ou (numéro, rue et app., C.P. ou R.R.)					
Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone ()		

Section B – Renseignements sur la propriété

Est-ce que l'habitation est votre lieu de résidence habituelle? ☐ Oui ☐ Non		Date à laquelle la propriété du bien vous a été transférée ou date de l'achèvement en grande partie de la construction ou des rénovations		Année	Mois	Jour
Description officielle du bien – Lot, concession, plan, rang, parcelles, section, etc. (Elle figure à votre bureau d'enregistrement provincial, sur votre titre de propriété ou dans les autres documents de cession immobilière.)						
S'il s'agit d'une maison mobile, inscrivez : Nom du fabricant				S'il s'agit d'une maison flottante, inscrivez le numéro d'enregistrement ou de licence émis par Revenu Canada.		
Modèle				Numéro de série		

Section C – Renseignements sur l'habitation et le type de demande

Type de construction (cochez une seule case)		Type d'habitation (cochez une seule case)	
☐ Nouvelle construction	☐ Rénovations majeures	☐ Ajout majeur	☐ Immeuble d'habitation à logement unique ou logement en copropriété
		☐ Maison mobile	☐ Maison flottante
Type de demande (cochez une seule case)			
Demande présentée par le constructeur Pour le type de demande 1A ou 1B, le constructeur vous a directement versé ou crédité le remboursement. Soumettez la demande remplie à votre constructeur.		Demande présentée directement par le demandeur (Joignez une preuve d'occupation pour les types de demande 2 et 4. Consultez le guide pour plus de renseignements.)	
1A ☐ ACHETEUR GÉNÉRAL Remboursement demandé pour une habitation neuve ou rénovée en grande partie lorsque le terrain et le bâtiment ont été achetés du même constructeur, ou pour une maison mobile neuve ou une maison flottante neuve achetée d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un détaillant. Utilisez la partie I de la section E pour calculer le remboursement.		2 ☐ ACHETEUR GÉNÉRAL Remboursement demandé pour une habitation neuve ou rénovée en grande partie lorsque le terrain et le bâtiment ont été achetés du même constructeur, ou pour une maison mobile neuve ou une maison flottante neuve achetée d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un détaillant. Utilisez la partie I de la section E pour calculer le remboursement. Joignez une copie de votre état des rajustements.	
1B ☐ HABITATION SUR UN TERRAIN LOUÉ Remboursement demandé pour une habitation neuve lorsque le bâtiment est situé sur un terrain loué d'un constructeur ou lorsque le droit de tenure à bail a été cédé par le constructeur. Le bail initial doit prévoir une option d'achat du terrain ou être d'une durée d'au moins 20 ans. Utilisez la partie II de la section E pour calculer le remboursement.		3 ☐ COOPÉRATIVE D'HABITATION Remboursement demandé pour l'achat d'une part du capital social d'une coopérative d'habitation. Utilisez la partie III de la section E pour calculer le remboursement.	
		4 ☐ HABITATION CONSTRUITE PAR LE PROPRIÉTAIRE Remboursement demandé pour une habitation construite ou rénovée en grande partie, ou pour la construction d'un ajout majeur, par le demandeur. Utilisez la partie I de la section E pour calculer le remboursement. Remplissez le formulaire GST190-WS, Feuille de travail pour sommaire de construction, et joignez-le à ce formulaire.	
		5 ☐ HABITATION SUR UN TERRAIN LOUÉ Remboursement demandé pour une habitation neuve lorsque le bâtiment est situé sur un terrain loué du constructeur ou lorsqu'un droit de tenure à bail a été cédé par le constructeur. Le bail initial doit prévoir une option d'achat du terrain ou être d'une durée d'au moins 20 ans. Utilisez la partie II de la section E pour calculer le remboursement.	

Section D – Renseignements sur le constructeur (à remplir par le constructeur si l'une des cases 1A, 1B, 2 ou 5 a été cochée à la section C)

Nom légal du constructeur		Numéro d'entreprise	
		RT	
Adresse (numéro, rue et app., C.P. ou R.R.)	Ville	Province	Code postal
		Numéro de téléphone ()	
Pour le type 1A ou 1B, indiquez la période visée par la déclaration de TPS/TVH dans laquelle un redressement a été effectué (ligne 107 : Redressements du CTI)			
Du Année Mois Jour Au Année Mois Jour			
Est-ce que le remboursement a été payé ou crédité à l'acheteur par le constructeur? ☐ Oui ☐ Non			
Signature du constructeur ou d'un agent autorisé		Nom (en lettres majuscules)	
		Date	

Section E – Calcul du remboursement (remplissez seulement la partie I, II ou III)**Partie I – Calcul du remboursement pour le type de demande 1A, 2 ou 4**

Total de la TVH payée sur l'habitation : _____ X 7/15 =

_____ \$ A

Total de la TPS payée sur l'habitation

_____ \$ B

Additionnez les lignes A et B

_____ \$ C

Prix d'achat/juste valeur marchande (TPS/TVH non comprise)

_____ \$ D

C : _____ \$ X 36 % (maximum 8 750 \$)

_____ \$ E

- Si D est de 350 000 \$ ou moins, inscrivez E _____

ou

- Si D est supérieur à 350 000 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant :

(450 000 \$ - D : _____ \$) X E : _____ \$ = _____ \$

100 000 \$

Si négatif,
inscrivez
« 0 ».

_____ \$ F

Vous avez droit à un remboursement supplémentaire si l'habitation est située en Nouvelle-Écosse :

- pour le type de demande 1A ou 2, la propriété de l'habitation vous a été transférée après le 31 mars 1997; ou
- pour le type de demande 4, vous avez construit votre habitation ou engagé quelqu'un d'autre pour le faire et la première date où vous pouvez demander un remboursement est après le 31 mars 1997. (Vous n'avez pas droit à ce remboursement pour des rénovations majeures faites à votre habitation.)

Faites le calcul suivant et inscrivez le résultat à la ligne G.

TVH totale payée sur l'habitation : _____ \$ X 10 % (maximum 2 250 \$)

_____ \$ G

Montant total du remboursement (ligne F plus ligne G)

_____ \$

Partie II – Calcul du remboursement pour le type de demande 1B ou 5

Montant total payé pour l'immeuble

_____ \$ H

Juste valeur marchande de l'immeuble (y compris le terrain et le bâtiment)

_____ \$ I

H : _____ \$ X 2,34 % (maximum 8 750 \$)

_____ \$ J

- Si I est de 374 500 \$ ou moins, inscrivez J _____

ou

- Si I est supérieur à 374 500 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant :

(481 500 \$ - I : _____ \$) X J : _____ \$ = _____ \$

107 000 \$

Si négatif,
inscrivez
« 0 ».

_____ \$ K

Vous pouvez demander un remboursement supplémentaire si l'habitation est située en Nouvelle-Écosse et que la possession de l'immeuble vous a été transférée après le 31 mars 1997. Faites le calcul suivant et inscrivez le résultat à la ligne L.

H : _____ \$ X 1,39 % (maximum 2 250 \$)

_____ \$ L

Montant total du remboursement (ligne K plus ligne L)

_____ \$

Partie III – Calcul du remboursement pour le type de demande 3

Montant total payé pour la part du capital social

_____ \$ M

M : _____ \$ X 2,34 % (maximum 8 750 \$)

_____ \$ N

- Si M est de 374 500 \$ ou moins, inscrivez N _____

ou

- Si M est supérieur à 374 500 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant :

(481 500 \$ - M : _____ \$) X N : _____ \$ = _____ \$

107 000 \$

Si négatif,
inscrivez
« 0 ».

_____ \$ O

Vous pouvez demander un remboursement supplémentaire si l'habitation est située en Nouvelle-Écosse et que la propriété de la part vous a été transférée après le 31 mars 1997. Faites le calcul suivant et inscrivez le résultat à la ligne P.

M : _____ \$ X 1,39 % (maximum 2 250 \$)

_____ \$ P

Montant total du remboursement (ligne O plus ligne P)

_____ \$

Section F – Attestation

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards. Je n'ai pas demandé le « montant total du remboursement » auparavant et j'ai droit au remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves.

Envoyez votre
demande
remplie au :

CENTRE FISCAL DE SUMMERSIDE
275, CHEMIN POPE
SUMMERSIDE PE C1N 6A2

Pour plus de renseignements, appelez au 1 800 565-9353

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Signature du demandeur

Date

Si la demande est signée par une personne autre que le demandeur,
une procuration en bonne et due forme doit être jointe à cette demande.

- Remplissez cette feuille de travail si vous avez construit ou rénové en grande partie votre maison ou construit un ajout majeur, et que vous demandez un remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves (type de demande 4) en produisant le formulaire GST190, *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves*.
- Joignez la feuille de travail remplie au formulaire GST190 et conservez une copie pour vos dossiers. Vous devez aussi joindre une preuve d'occupation.

Section A – Renseignements sur le demandeur														
Nom de famille du demandeur					Prénom et initiale(s) du demandeur									
Adresse du bien (numéro, rue et app., C.P. ou R.R.)					Ville		Province		Code postal					
Adresse précédente (numéro, rue et app., C.P. ou R.R.)					Ville		Province		Code postal					
Date d'occupation		Année	Mois	Jour	Avez-vous habité la maison à un moment donné durant les travaux de construction ou de rénovation majeure?		☐ Oui	☐ Non	Est-ce que la maison est votre lieu de résidence habituelle?					
									☐ Oui ☐ Non					
Preuve d'occupation: Joignez une copie d'un des documents suivants à votre demande (photocopie acceptable).														
1	☐ Facture de raccordement (téléphone, électricité ou gaz naturel) et annulation à l'ancienne adresse				2	☐ Assurance ou enregistrement d'automobile avec nouvelle adresse				3	☐ Police d'assurance pour la maison neuve incluant dates et protection			

Section B – Renseignements sur la construction									
Date du début des travaux de construction				La juste valeur marchande utilisée dans le calcul du remboursement sur le formulaire GST190 doit être la valeur de tout l'immeuble ou de tout le logement, et non seulement de l'ajout ou des rénovations majeures. De quelle façon avez-vous déterminé cette juste valeur marchande?					
Année	Mois	Jour							
Date de l'achèvement des travaux de construction									
Année	Mois	Jour							
Dimensions de la nouvelle construction, de la rénovation ou de l'ajout :									
Soumettez-vous une demande pour des rénovations majeures ou un ajout majeur? Si <i>oui</i> , décrivez ci-dessous les rénovations ou l'ajout.									
					☐ Oui ☐ Non				

Section C – Détails de la construction		
Partie I – Liste de contrôle des produits et des services donnant droit au remboursement (y compris les matériaux et la main-d'oeuvre) Cochez ci-dessous chaque type de dépenses admissibles engagées pour la construction ou la rénovation de votre immeuble ou logement.		
☐ aménagement paysager ☐ appareils encastrés – cuisine, systèmes de purification de l'eau ☐ armoires ☐ arpentage ☐ aspirateur central ☐ bardeaux de toit ☐ charpente ☐ chemin d'accès – excavation et construction ☐ cloison sèche – plâtrage et finition ☐ crépi et hydrofugation ☐ dalot souterrain ☐ électricité – câblage, sorties, etc. ☐ entrée pour auto – construction et revêtement ☐ escaliers	☐ excavation ☐ fermes ☐ fondation – béton, bois, blocs ☐ fosse septique ☐ foyer ☐ frais juridiques – pour l'achat du terrain et la construction de la maison ☐ isolation ☐ location de matériel directement relié à la construction ☐ main-d'oeuvre salariée ☐ matériaux d'installation de tentures ☐ membrane d'étanchéité ☐ patios et terrasses extérieurs ☐ piscine creusée ☐ planchers et revêtement de planchers – tapis, bois franc, céramique, carreaux, revêtement en feuilles, etc.	☐ plancher en béton ☐ plans d'implantation – plans d'architecte, dessins, etc. ☐ plomberie ☐ portes et fenêtres ☐ puits forés ☐ raccordements – gaz naturel, électricité, eau, etc. ☐ revêtement de murs – peinture, céramique, lambris, papier peint ☐ revêtement de plafonds – peinture, stuc, etc. ☐ revêtement extérieur – métal, vinyle, bois, brique, stuc ☐ semelles ☐ systèmes de chauffage et de conditionnement d'air ☐ terrain acheté ☐ autre (précisez) _____

Remarque : Vous ne pouvez pas demander de remboursement pour la TPS/TVH payée sur les achats suivants :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> outils électriques servant à la construction de la maison appareils et meubles mobiles téléviseurs ou chaînes audiophoniques couvre-fenêtres factures d'électricité et de chauffage | <ul style="list-style-type: none"> objets d'art ou décorations de maison qui ne sont pas des accessoires fixes permis de construction – municipal et provincial frais juridiques pour hypothèque terrain hérité |
|---|---|

- Dans le tableau suivant, énumérez toutes les factures de construction pour chaque bien et service admissible au remboursement, que vous ayez payé ou non la TPS/TVH. Seules les factures établies au nom du demandeur et des autres propriétaires donnent droit au remboursement. Si un fournisseur ne vous a pas fait payer la TPS/TVH, joignez une copie (photocopie acceptable) de la facture à la feuille de travail. Vous pouvez inscrire toutes les factures d'un même fournisseur sur une ligne (dans la case « Date de la facture », inscrivez la date de la première facture).
- Si vous avez acheté un terrain, inscrivez-le séparément des autres items. Inscrivez le nom du vendeur ou du fournisseur, son numéro d'entreprise, s'il en a un, ainsi que la TPS/TVH payée. Inscrivez tous les frais juridiques que vous avez payés pour le terrain sur une autre ligne.
- N'incluez pas les estimations ni les offres de prix. S'il y a lieu, indiquez si la facture correspond à de la main-d'oeuvre ou à des matériaux en cochant la colonne appropriée. La somme de la TPS/TVH doit être égale au montant total utilisé pour calculer votre remboursement à la section E du formulaire GST190, *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves*.
- Joignez des feuilles de travail supplémentaires si nécessaire. Vous pouvez utiliser un facsimilé du tableau suivant (p. ex., un imprimé informatique). Par contre, assurez-vous qu'il ait la même présentation que le tableau ci-dessous.
- Complétez le tableau en vous guidant sur l'exemple suivant.

No.	Numéro de facture	Date de la facture	Nom du fournisseur	Numéro d'entreprise du fournisseur	Description des produits et services	Main-d'oeuvre	Matériaux	Montant de la facture avec taxes	TPS payée	TVH payée
1	1630	20 mai 1999	Compagnie ABC	123456789	Fondation	✓	✓	8 560,00 \$	560,00 \$	
2	plusieurs	26 juin 1999	Grossiste XYZ	234567890	Articles de plomberie		✓	3 745,00 \$	245,00 \$	

[illegible]